

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 AVRIL 2019 A 19H30 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY A., HERBAY C., JACQUET G., LESUEUR P., MELIN P., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A. ET MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., AUDEGOND M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU G., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON M., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CARPENTIER D., CARTELET M., COLSON D., DANNEAUX D., DEGLAIRE G., DEMISSY P., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., HUREAU B., LAMY D., LANTENOIS J., LEJEUNE G., LEONI A., MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MASSON JP, MATHIAS F., MIELCAREK C., MULLER JC, PHILIPPE L., PIERSON F., POUCKET E., QUEVAL G., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAILRY L., VAN STECKELMAN G.

Représentés : MMES ANDREY D. donne pouvoir de vote à M. BEBIN P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F. et MM BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. CANIVENQ R., LAURENT CHAUVET P. donne pouvoir de vote à M. HAULIN E., MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. MALVAUX A., OUDIN H. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

Absents excusés : MMES BAUDART M., COURAULT J., DEVER MH, MERCIER A., SEMBENI A., et MM BOXEBELD P., COLSON G., DUGARD Y., HANNEQUIN L., POTRON F., THOREL D.

Absents non excusés : MMES BRUSA R., COSSON P., DAPPE C., FOURCART MH, LEFORT S., PASSERA K., VERNEL M. et MM BARDIAUX F., BAUSSART T., BESTEL B., CANNAUX F., CARRE J., CERRAJERO E., CHARTIER T., CORNEILLE JP, DEBOURCES C., DEGLAIRE T., DESWAENE B., DION C., FERON P., FRANCAERT R., GAVART R., GAVART V., GIRONDELLOT B., HULOT C., JUILLET B., LAHOTTE H., LANGE D., LESOILLE P., LOUIS JM, MEENS F., MEIS M., MENDES T., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PIC JY, PINCON G., RACOUR P., RATAUX F., RENAUX T., ROBIN D., SCHWEMMER M., SEMBENI A., THIERY P., TORTUYAUX F., VALET B.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD L., Directeur Général des Services, Mme ODIENNE K., Directrice Générale Adjointe, M. GUICHARD F., Directeur Général Adjoint, Mme SALEZ S., Responsable Finances et Informatique, Mme Sophie BRAQUET, Directrice du pôle Service Technique, Mme BREHAUX C., Assistante.



M. le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence. Il rappelle que le Conseil convoqué pour le 1^{er} avril, n'avait pas permis de recueillir le quorum. Cette réunion peut donc se tenir sans condition de quorum.

M. MATHIAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération sur le lancement du projet d'implantation de bornes électriques et autorisation à solliciter des demandes de subvention,
- Délibération sur le lancement du projet d'extension des locaux situés 15 rue du Champ de Foire à Vouziers et autorisation à solliciter des demandes de subvention.



1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Bureau du 04/02/2019 :

- Attribution de subventions pour rénovation de toitures et façades représentant un montant de 7 275.29 €,
- Renouvellement de partenariat avec l'association Culture du Cœur : octroi de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants au Parc Argonne Découverte,
- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec le FJEPSC La Passerelle représentant un soutien financier de 67 000 €,
- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association LES TOURELLES représentant un soutien financier de 39 000 €,
- Attribution de subventions aux associations partenaires : ADIL (495 €), ASPV (500 €) CDIFF (1 260€), Forhom Aide aux victimes (590 €), Les Rencontres de Louvergny (1500 €), Les Arts aux Champs (2000 €) et l'association culturelle du Château de La Cassine (1000 €),
- Approbation de la convention de moyens 2019 avec l'Université de Reims Champagne Ardenne représentant un soutien financier de 30 000 €.

Séance du Bureau du 18/03/2019 :

- Attribution de subventions pour rénovation de toitures et façades représentant un montant de 2 571.30 €,
- Attribution d'une subvention à l'association Richesses d'Ardennes d'un montant de 410 €,
- Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Argonne d'un montant de 500 €,
- Attribution d'une subvention à l'association Espace Environnement d'un montant de 1 500 €,
- Attribution d'une subvention à l'UDASA d'un montant de 9 983 €,
- Approbation de la convention de moyens 2019 avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise 110 000 € en fonctionnement et 8 500 € en investissement,
- Approbation du plan de financement 2019 des Maisons de Services au Public et autorisation au Président pour solliciter des subventions au titre du FNADT,
- Délégation au Président pour autoriser l'application des tarifs préférentiels pour l'entrée du Parc Argonne Découverte dans le contexte de réalisation des travaux d'extension du bâtiment d'accueil et des difficultés à maintenir le spectacle d'oiseaux au même niveau de qualité (Passage de 14 à 12€ du tarif adulte et de 10 à 9€ du tarif enfant ; Passage de 12 à 10€ du tarif réduit adulte et de 9 à 8€ du tarif réduit enfant).

2. POINT D'INFORMATION SUR L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG08 SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Mme ODIENNE rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation du Parc Argonne Découverte, le 13/02/2019.

Le comité technique du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes en avait été saisi pour avis en date du 18/12/2018 qui devait se réunir le 05/02/2019. La réunion n'ayant pas pu se tenir, elle a été reportée le 26/02/2019.

Le Conseil est informé du **1^{er} avis** rendu par le comité technique **le 26/02/2019**

- Avis des représentants des collectivités : Favorable à l'unanimité,
- Avis des représentants du personnel : Défavorable à l'unanimité.

Le Conseil est informé du **2nd avis** rendu par le comité technique **le 19/03/2019**

- Avis des représentants des collectivités : Favorable à l'unanimité,
- Avis des représentants du personnel : Défavorable à l'unanimité.

Il est à noter que la consultation du comité technique est obligatoire : mais son avis ne lie pas l'autorité territoriale.

En revanche, la décision pourra être annulée par le juge administratif, en cas de recours :

- Si le comité n'a pas été consulté alors qu'il aurait dû l'être,
- Si la procédure de consultation du comité a été irrégulière.

M. MATHIAS souhaite connaître les motivations des avis défavorables des représentants du personnel.

M. le Président rappelle que le comité technique est composé de deux collègues : élus et représentants du personnel ; ces derniers étant contre la privatisation de services publics.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2019

M. VAIRY (Olizy Primat), M. VERSTUYFT (Vandy) et M. GILLET ont informé qu'ils étaient présents lors du dernier Conseil Communautaire à Leffincourt le 13 février 2019 sans figurer dans la liste des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le compte rendu de la séance du 13/02/2019 avec les modifications relatives aux membres présents, à l'unanimité.

4. FINANCES

✓ Comptes de gestion et comptes administratifs 2018

Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs par Mme SALEZ, responsable du pôle Finances.

- **Budget Déchets ménagers**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	2 162 787,69	2 149 233,32	-13 554,37
Investissement	220 951 94	169 986,89	-50 965,05
TOTAL	2 383 739,63	2 319 220,21	-64 519,42

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	754 462,93	-13 554,37	740 908,56
Investissement	497 130,36	-50 965,05	446 165,31
TOTAL	1 251 593,29	-64 519,42	1 187 073,87

- **Budget Parc Argonne Découverte**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	1 066 489,35	1 067 004,56	515,21
Investissement	464 837,02	531 004,10	66 167,08
TOTAL	1 531 326,37	1 598 008,66	66 682,29

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	1,25	515,21	516,46
Investissement	-3 475,57	66 167,08	62 691,51
TOTAL	-3 474,32	66 682,29	63 207,97

Tableau récapitulatif des charges depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges générales	233 805,48	248 833,78	274 501,36	262 384,87	254 816,07	284 320,15
Charges de personnel nettes	219 070,55	233 925,17	262 856,10	292 628,47	333 480,08	330 922,47
Charges d'exploitation	452 846,03	482 758,95	537 357,46	555 013,34	588 296,15	615 242,62
Chiffre d'affaires + subventions	352 112,91	391 477,59	476 528,73	497 635,38	538 215,97	552 456,19
Résultat net	-100 763,12	-91 281,36	-60 828,73	-57 377,96	-50 080,18	-62 786,43

M. le Président précise qu'il faut se souvenir qu'en 2008, date de début de la précédente mandature, le déficit du site était de 600 000€ annuel, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

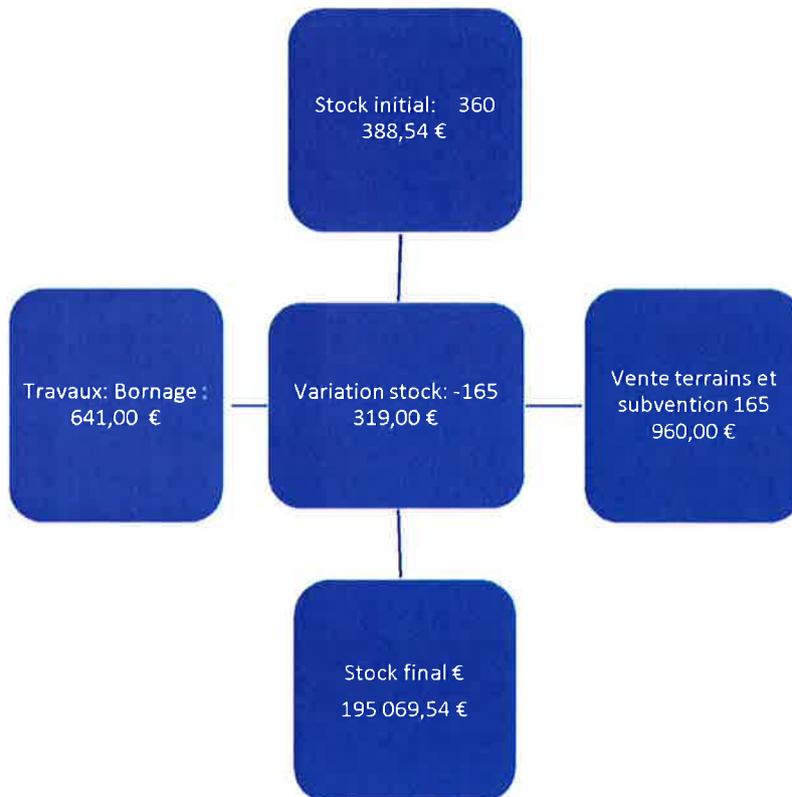
- **Budget PAE Buzancy**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	362 992,05	363 632,54	640,49
Investissement	195 069,54	360 388,54	165 319,00
TOTAL	558 061,59	724 021,08	165 959,49

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	658,50	640,49	1 298,99
Investissement	112 818,10	165 319,00	278 137,10
TOTAL	113 476,60	165 959,49	279 436,09



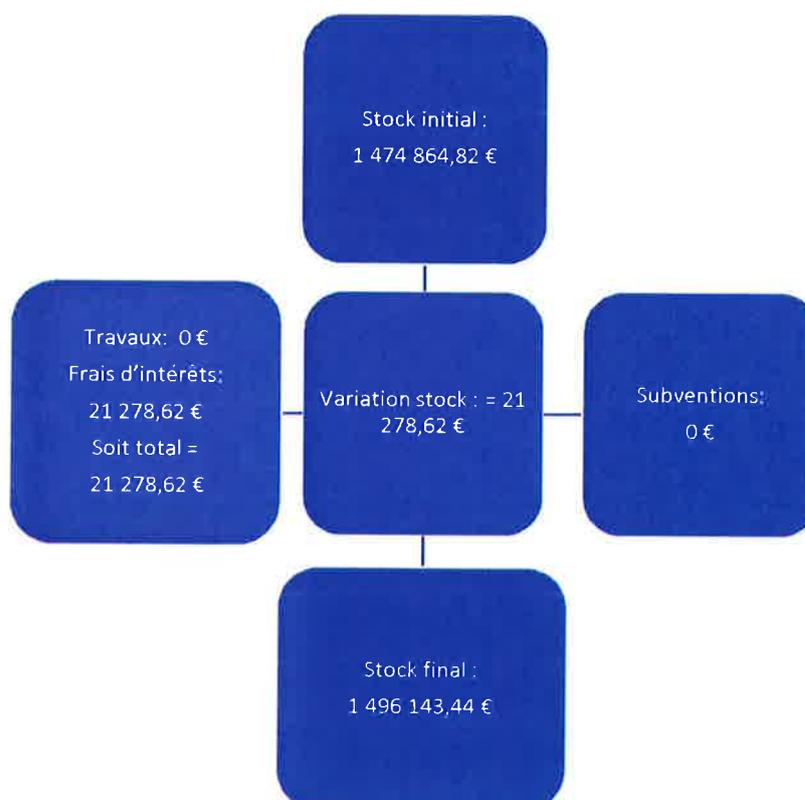
- **Budget ZAE Vouziers**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	1 512 812,90	1 511 540,90	-1 272,00
Investissement	1 616 593,12	1 474 864,82	-141 728,30
TOTAL	3 129 406,02	2 986 405,72	-143 000,30

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	-5 459,12	-1 272,00	-6 731,12
Investissement	-319 363,68	-141 728,30	-461 091,98
TOTAL	-324 822,80	-143 000,30	-467 823,10



- **Budget Piscine**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	REGETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	1 035 720,05	1 036 120,05	400,00
Investissement	548 440,30	765 379,42	216 939,12
TOTAL	1 584 160,35	1 801 499,47	217 339,12

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	0,00	400,00	400,00
Investissement	-698 031,57	216 939,12	-481 092,45
TOTAL	-698 031,57	217 339,12	-480 692,45

- Budget Pépinière d'entreprises

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	110 364,78	110 364,78	0,00
Investissement	91 026,40	84 784,37	-6 242,03
TOTAL	201 391,18	195 149,15	-6 242,03

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	0,01	0,00	0,01
Investissement	-133 687,97	-6 242,03	-139 930,00
TOTAL	-133 687,96	-6 242,03	-139 929,99

- Budget Général**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	5 257 786,13	6 309 794,65	1 052 008,52
Investissement	548 626,58	1 151 558,34	602 931,76
TOTAL	5 806 412,71	7 461 352,99	1 654 940,28

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2017
Fonctionnement	6 900 121,03	1 052 008,52	7 952 129,55
Investissement	-455 442,44	602 931,76	147 489,32
TOTAL	6 444 678,59	1 654 940,28	8 099 618,87

• **Résultats cumulés 2018**

Résultat d'exercice

	DEPENSES 2018	RÉCETTES 2018	RESULTAT EXERCICE 2018
Fonctionnement	11 508 952,95	12 547 690,80	1 038 737,85
Investissement	3 685 544,90	4 537 966,48	852 421,58
TOTAL	15 194 497,85	17 085 658,28	1 891 159,43

Résultat de clôture

	RESULTAT CLOTURE 2017	RESULTAT 2018	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2018
Fonctionnement	7 649 784,60	1 038 737,85	8 688 522,45
Investissement	-1 000 052,77	852 421,58	-147 631,19
TOTAL	6 649 731,83	1 891 159,43	8 540 891,26

Après cette présentation, M. le Président souligne la situation financière saine de la collectivité et demande s'il y a des remarques particulières concernant ces CA.

M. LAMY demande des précisions quant au Budget déchets ménagers et notamment sur ce qui se trouve dans l'article 611. M. MAKSUD et Mme SALEZ indiquent qu'il s'agit ici des prestations de service des déchets (traitement du bois, huiles, déchets verts, recyclable...) ainsi que la contribution à Valodéa.

M. le Président précise que l'article 706 ne prend en compte que les recettes d'encaissement liées aux redevances.

M. MATHIAS s'interroge sur le fait que l'article 6411 du budget déchets ménagers est plus important que pour le budget PAD. M. MAKSUD précise que ces deux budgets n'ont pas la même nomenclature : le budget déchets ménagers à une nomenclature M4 alors que le PAD en M14. Il y a un peu plus d'agents sur les déchets ménagers qui sont presque tous titulaires, alors qu'il y a plus de contractuels au PAD.

M. MATHIAS souhaite également savoir pourquoi 24 000€ (article 1331) sont en Reste à Réaliser au budget PAD ; Il lui est expliqué qu'il s'agit du montant pour les travaux du bâtiment d'accueil budgété en 2018 mais réalisés en 2019.

M. Le Président souhaite exprimer ses félicitations à l'équipe du Parc Argonne Découverte. Le démarrage de la saison est prometteur (6000 entrées sur février). Ce site est devenu un moteur dans les Ardennes.

Concernant l'article 775 des recettes de fonctionnement du budget général, il s'agit ici de la vente du terrain à l'enseigne Aldi.

Le Conseil Communautaire APPROUVE les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, à l'unanimité.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président quitte la salle conformément à l'article 2121-14 du CGCT afin qu'il soit procédé aux votes de ces différents comptes. Monsieur GODART, vice-Président est désigné Président de séance. Il fait procéder aux votes budget par budget ; Les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2018 Déchets ménagers : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif, à l'unanimité.

Compte administratif 2018 Parc Argonne Découverte : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2018 PAE BUZANCY : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2018 ZAE VOUZIERS : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2018 Piscine communautaire : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2018 Bâtiment d'entreprises : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

Compte administratif 2018 Budget général : les membres du Conseil Communautaire APPROUVENT ce compte administratif à l'unanimité.

De retour dans la salle, et après avoir pris connaissance des résultats des votes, M. le Président félicite la direction et les services pour ces résultats, après la remarque de M. GODART quant à la tenue exemplaire de la comptabilité.

- **Affectation des résultats 2018**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Déchets Ménagers	Fonctionnement	740 908,56 €		
	Investissement	446 165,31 €		
PAD	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement	62 691,51 €		516,46 €
PAE Buzancy	Fonctionnement	1 298,99 €		
	Investissement	278 137,10 €		
ZAE Vouziers	Fonctionnement		-6 731,12 €	
	Investissement		-461 091,98 €	
Piscine communautaire	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement		-481 092,45 €	400,00 €
Bâtiment d'entreprise	Fonctionnement	0,00 €		
	Investissement		-139 930,00 €	0,01 €
Budget général	Fonctionnement	7 952 129,55 €		
	Investissement	147 489,32 €		

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT d'affecter aux budgets 2019 les résultats de clôture cumulés au 31 décembre 2018, comme ci-dessus présentés, à l'unanimité

✓ **Taux d'imposition 2019**

M. le Président propose au Conseil de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2019. Il rappelle que les bases vont augmenter de +2.2 % au niveau national.

	2018	Propositions 2019
Cotisation foncière des entreprises	21,12 %	21,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,41 %	7,41 %
Taxe d'habitation	6,34 %	6,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,68 %	4,68 %

Le Conseil Communautaire DECIDE de fixer les taux d'imposition 2019 comme présentés, à l'unanimité.

✓ **Budgets primitifs 2019**

- *Budget Primitif 2019 : Déchets Ménagers*

Dépenses de fonctionnement

		BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 575 350,00	1 554 090,83	1 560 900,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	3 000,00	1 647,83	2000,00	Electricité + eau
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 200,00	21 245,10	9700,00	
6064	Fournitures administratives	750,00	238,42	700,00	
6066	Carburants	54 200,00	57 867,02	60000,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	30,60	0,00	
611	Sous-traitance générale	1 408 000,00	1 390 475,36	1410000,00	
61521	Bâtiments publics	700,00	1 200,59	1000,00	Entretien bâtiments
61528	Autres	0,00	263,75	0,00	
61551	Matériel roulant	40 000,00	42 547,72	27500,00	Entretien véhicules
61558	Autres biens mobiliers	500,00	2 489,89	1500,00	Entretien matériels
6156	Maintenance	5 200,00	2 880,00	3000,00	Logiciel
6161	Assurances multirisques			7800,00	Assurances
6168	Autres	7 500,00	5 622,64	0,00	
618	Divers	5 000,00	1 606,00	3500,00	Formations
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	1500,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	0,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	457,51	1000,00	
6262	Frais de télécommunications	2 300,00	1 432,90	2000,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	54,02	2000,00	frais TIPI
6287	Remboursements de frais	27 000,00	23 459,48	27000,00	Mise à disposition des locaux
6358	Autres droits	1 500,00	572,00	700,00	Taxes sur véhicules
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		390 000,00	371 964,66	390 000,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	1 200,00	1 030,20	1500,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	7 000,00	7 582,19	7800,00	
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	700,00	618,32	700,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	225 700,00	202 374,81	215000,00	
6413	Primes et gratifications	900,00	0,00	1000,00	
6414	Indemnités et avantages divers	29 000,00	29 676,57	31000,00	
6415	Supplément familial	10 500,00	9 606,87	10000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	38 000,00	34 648,79	34800,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	60 800,00	58 999,93	59000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 600,00	1 037,45	1400,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	11 500,00	21 881,39	24000,00	Assurances + cotisations
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	2 344,54	1900,00	
6478	Autres charges sociales diverses	1 700,00	2 163,60	1900,00	MNT
Total 022 - DEPENSES IMPREVUES		100 000,00	0,00	100 000,00	
22	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100000,00	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		160 000,00	155 599,89	163 385,62	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	13385,62	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	160 000,00	155 599,89	150000,00	Amortissements
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT		34 510,00	26 083,18	10 010,00	
6541	Créances admises en non-valeur	14 500,00	14 174,16	0,00	
6542	Créances éteintes	20 000,00	11 909,02	10000,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	0,00	10,00	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES		8 168,18	8 168,18	7 210,74	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 051,39	9 051,39	8128,07	Interêts d'emprunt
661121	ICNE de l'exercice N	7 795,01	7 795,01	6877,68	
661122	ICNE de l'exercice N-1	-8 678,22	-8 678,22	-7795,01	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		565 944,75	6 880,95	629 902,20	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	713,19	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	6 167,76	10000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	555 944,75	0,00	619 902,20	
Total 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC. & PROVISIONS		40 000,00	40 000,00	40 000,00	
6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	40 000,00	40 000,00	40000,00	
Total		2 873 972,93	2 162 787,69	2 901 408,56	

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	754 462,93	754 462,93	740908,56	
2 Excédent de fonctionnement reporté	754 462,93	754 462,93	740908,56	
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	9 051,47	4000,00	
64198 Autres remboursements	0,00	2 664,12	-	
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	6 387,35	4000,00	
Total 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 010,00	13 007,90	14000,00	
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	13 010,00	13 007,90	14000,00	Amortissement subventions
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 807 500,00	1 730 587,39	1742500,00	
706 Prestations de services	1 615 000,00	1 542 363,94	1550000,00	Redevances OM
707 Ventes de marchandises	192 500,00	186 321,17	192500,00	
7088 Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrage	0,00	1 902,28	0,00	
Total 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	265 000,00	359 737,89	337000,00	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	265 000,00	359 737,89	337000,00	Reversement VALODEA en hausse en 2018
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	10 765,49	53000,00	
7711 Dédits et pénalités perçues	0,00	4 250,00	10000,00	pénalités retard camions
775 Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00	42000,00	Reprise des 2 camions
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	1 500,00	6 515,49	1000,00	Remboursements assurances
Total 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPREC. & PROVISIONS	32 500,00	26 083,18	10000,00	
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	32 500,00	26 083,18	10000,00	
Total	2 873 972,93	2 903 696,25	2901408,56	

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 010,00	13 007,90	0,00	14 000,00	14 000,00	
13918 Autres	13 010,00	13 007,90		14 000,00	14 000,00	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 970,15	23 970,15	0,00	24 893,47	24 893,47	
1641 Emprunts en euros	23 970,15	23 970,15		24 893,47	24 893,47	
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	864,00	0,00	4 000,00	4 000,00	
2033 Frais d'insertion	3 000,00	864,00		3 000,00	3 000,00	
2051 Concessions et droits assimilés	7 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	475 000,00	183 109,89	183 995,88	161 296,00	345 291,88	
2138 Autres constructions	5 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	dont Barrières déchetteries
2182 Matériel de transport	400 000,00	169 800,00	183995,88	57 296,00	241 291,88	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	
2184 Mobilier	10 000,00	1 845,57		24 000,00	24 000,00	dont Changement contalners
2188 Autres	50 000,00	11 464,32		50 000,00	50 000,00	dont Signalétique
Total	521 980,15	220 951,94	183 995,88	204 189,47	388 185,35	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	497 130,36	497 130,36	0,00	446 165,31	446 165,31	
1 Excédent d'investissement reporté	497 130,36	497 130,36		446 165,31	446 165,31	
Total 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00	155 599,89	0,00	163 385,62	163 385,62	
2182 Matériel de transport	0,00	0,00	0	8 528,62	8 528,62	écritures d'ordre reprise camion
2188 Autres	0,00	0,00	0	4 857,00	4 857,00	écritures d'ordre reprise camion
28033 Amort.des frais d'insertion	1 512,00	1 512,00		540,00	540,00	
2805 Concessions & droits similaires,brevets,lic	11 550,00	11 550,00		11 550,00	11 550,00	
28138 Autres constructions	1 924,45	1 924,45		2 000,00	2 000,00	
28154 Matériel industriel	17 777,00	17 777,00		17 777,00	17 777,00	
28182 Matériel de transport	43 159,46	42 576,72		39 843,00	39 843,00	
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 054,08	1 054,08		1 090,00	1 090,00	
28184 Mobilier				200,00	200,00	
28188 Autres	83 023,01	79 205,64		77 000,00	77 000,00	
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	110 000,00	14 387,00	27 855,00	29 500,00	57 355,00	
10222 FCTVA	110 000,00	14 387,00	27855	29 500,00	57 355,00	
Total	767 130,36	667 117,25	27 855,00	639 050,93	666 905,93	
					278 720,58	

Le Conseil Communautaire ADOPTE le budget primitif 2019 du budget Déchets ménagers, à l'unanimité.

- *Budget Primitif 2019 : Parc Argonne Découverte*

Dépenses de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	284 500,00	284 320,15	342 685,00	Dont 20 000 € hausse suite à hausse du chiffre d'affaires
60611 Eau et assainissement	900,00	819,55	1 200,00	Dt 200 € hausse
60612 Energie - Electricité	30 000,00	32 571,00	43 000,00	Dont elec travaux + hausse tarif du contrat + 3000 € hausse
60622 Carburants	1 000,00	1 614,92	2 500,00	dt 700 € hausse
60623 Alimentations	43 000,00	45 019,74	48 000,00	Alimentation pour restaurant et friterie + 3000 € hausse
60628 Autres fournitures non stockées	39 000,00	43 793,30	46 000,00	nourriture et soins + 3000 € hausse
60631 Fournitures d'entretien	3 800,00	5 209,91	5 000,00	Dt 1000 € hausse
60632 Fournitures de petit équipement	26 000,00	22 688,16	20 000,00	dont 5000€ travaux en régie enclos +signalétique+2000 € hausse
60636 Vêtements de travail	800,00	1 070,47	1 500,00	
6064 Fournitures administratives	2 500,00	2 216,85	3 000,00	Dt 800 € hausse
6068 Autres matières et fournitures	17 000,00	15 919,71	19 000,00	Achat pour boutique + 2000 € hausse
6135 Locations mobilières	0,00	32,00	0,00	
61521 Terrains	6 000,00	6 488,08	10 500,00	dont 9000 € élavage
615221 Bâtiments publics	5 000,00	9 957,97	5 100,00	Entretien batiments + 100 € hausse
61551 Matériel roulant	350,00	659,12	1 300,00	Entretien véhicules + 500 € hausse
61558 Autres biens mobiliers	2 500,00	1 553,44	3 700,00	dont rénovation tracteurs + 500 € hausse
6156 Maintenance	15 000,00	15 578,21	17 000,00	dont logiciel vente en ligne + 390 € hausse
6161 Assurances multirisques	0,00	0,00	3 000,00	assurances
6162 Assurances obligatoires dommage constructio	0,00	0,00	0,00	
6168 Autres	5 000,00	4 908,30	0,00	
6184 Versements à des organismes de formation	2 500,00	1 493,50	1 500,00	Formations
6188 Autres frais divers	13 000,00	14 083,11	14 000,00	événementiel et travail partage aide cuisine + 1100 € hausse
6226 Honoraires	2 000,00	1 609,50	1 000,00	Comptable
6231 Annonces et insertions	35 000,00	30 954,64	67 000,00	Communication dont 15 000 € pris en charge par Région
6236 Catalogues et imprimés	3 400,00	2 359,62	4 000,00	
6237 Publications	280,00	304,00	305,00	
6248 Divers	140,00	246,40	250,00	
6251 Voyages et déplacements	2 000,00	1 929,96	2 000,00	
6261 Frais d'affranchissement	0,00	907,55	1 500,00	dt 500 € hausse
6262 Frais de télécommunications	5 500,00	7 191,54	7 200,00	
627 Services bancaires et assimilés	1 200,00	1 298,12	1 300,00	
6281 Concours divers (cotisations,...)	480,00	148,08	160,00	Dt 10 € hausse
6283 Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	6 383,24	5 000,00	Besoins pour jours fériés et week-ends + 1000 € hausse
6284 Redevances pour services rendus	1 300,00	1 175,16	1 800,00	Dt 200 € hausse
62871 A la collectivité de rattachement	3 000,00	0,00	1 000,00	
63512 Taxes foncières	3 700,00	3 973,00	4 000,00	
6353 Impôts indirects	150,00	162,00	170,00	
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSI	405 000,00	363 765,94	400 000,00	
6332 Cotisations versées au FNAL	1 400,00	1 266,84	1 350,00	Passage 100% Responsable exploitation
6336 Cotisations au centre national et CNFPT	7 900,00	7 946,06	8 200,00	
6338 Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémun	830,00	760,31	830,00	
64111 Rémunération principale	25 100,00	24 750,93	26 000,00	
64112 NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de réside	4 150,00	2 010,12	2 200,00	
64118 Autres indemnités	2 450,00	2 789,17	3 000,00	
64131 Rémunération	177 000,00	151 281,92	185 000,00	
64138 Autres indemnités	27 850,00	27 396,09	36 000,00	
64162 Emplois d'avenir	42 400,00	37 109,51	8 000,00	CAE devient contrat classique
64168 Autres emplois d'insertion	3 850,00	9 417,34	6 000,00	
6417 Rémunérations des apprentis	0,00	1 228,77	7 800,00	
6451 Cotisations à l'URSSAF	65 850,00	60 641,98	67 150,00	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	18 700,00	17 472,96	19 000,00	
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	14 600,00	11 010,20	13 000,00	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	8 200,00	4 025,29	11 000,00	
6458 Cotisations aux organismes sociaux	2 050,00	1 733,00	2 000,00	
6475 Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	1 369,90	2 000,00	
6478 Autres charges sociales diverses	1 170,00	1 555,55	1 470,00	Assurance maitien de salaires
Total 023 - VIREMENT a LA SECTION D'INVESTISSEME	0,00	0,00	25 001,25	
23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	25 001,25	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	401 000,00	400 816,02	405 000,00	
6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp	401 000,00	400 816,02	405 000,00	
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	500,00	0,00	500,00	
6542 Créances éteintes	500,00	0,00	500,00	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	16 619,02	16 619,02	13 375,78	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	17 860,82	17 860,82	14 672,19	
661121 ICNE de l'exercice N	9 346,81	9 346,81	8 050,40	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-10 588,61	-10 588,61	-9 346,81	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	968,22	2 000,00	
6718 Autres charges exceptionnelles sur op.de gest	1 000,00	968,22	1 000,00	contrat civique 9 mois
673 Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 000,00	0,00	1 000,00	
Total	1 109 619,02	1 088 489,35	1 188 562,03	

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1,25	1,25	0,00	
2 Excédent de fonctionnement reporté	1,25	1,25	0,00	
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 500,00	1 128,02	500,00	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	1 000,00	0,00	0,00	
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	500,00	1 110,53	500,00	
6479 Remb. sur autres charges sociales	0,00	17,49	0,00	
Total 042 - LOPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 600,00	175 333,48	162 000,00	
722 Immobilisations corporelles	18 600,00	16 950,85	5 000,00	mat expo , signalétique et petit enclos
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	159 000,00	158 382,63	157 000,00	
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	532 400,00	551 527,19	593 132,00	
70323 Redevance d'occupation du dom.public communal	0,00	508,65	2 032,00	
7062 Redevances & droits des serv. à caractère culturel	531 000,00	549 845,63	590 000,00	Hausse de 40 000 € en plus dès février
7082 Commissions	1 400,00	1 172,91	1 100,00	
Total 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 310,00	32 661,94	22 500,00	
744 FCTVA	10,00	929,00	1 000,00	
74712 Emplois d'avenir	16 800,00	26 972,60	6 500,00	fin de CAE
74718 Autres	2 500,00	4 760,34	0,00	CUI terminé
7472 Régions	0,00	0,00	15 000,00	voir 15000 CRT communication
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	378 307,77	290 967,56	409 930,03	
7552 Prise en charge du deficit du budget annexe	378 307,77	290 966,29	409 930,03	
7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,27	0,00	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	15 386,37	500,00	
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	8 478,44	0,00	
773 Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	500,00	3 454,75	500,00	
7788 Produits exceptionnels divers	0,00	3 453,18	0,00	
Total	1 109 619,02	1 067 005,81	1 188 562,03	
			0,00	

M. MATHIAS s'interroge sur l'article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe » ; le montant lui semble élevé. A cela M. MAKSUD répond qu'il s'agit d'une prévision prudente et que le montant réalisé sera probablement plus faible. Il ajoute que l'amortissement du budget augmentera en 2019 d'où un déficit comptable légèrement accru.

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DERCIT D4INVESTISSEMENT REPORTE	3 475,57	3 475,57	0,00	0,00	0,00	
1 Déficit d'investissement reporté	3 475,57	3 475,57			0,00	
Total 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 600,00	175 333,46	0,00	162 000,00	162 000,00	
13912 Régions	21 516,57	21 516,57		21 516,57	21 516,57	Amortissement des subventions
13913 Départements	20 915,10	20 915,10		20 915,10	20 915,10	
13917 Budget communautaire et fonds structurels	57 152,15	57 152,15		53 860,48	53 860,48	
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	59 416,18	58 798,81		60 707,85	60 707,85	
2138 Autres constructions	18 600,00	16 950,85		5 000,00	5 000,00	
Total 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	122 166,06	122 166,06	0,00	244 835,91	244 835,91	
1311 Etat et établissements nationaux	30 720,00	30 720,00		0,00	0,00	
1312 Régions	12 000,00	12 000,00		0,00	0,00	
1313 Départements	12 560,00	12 560,00		0,00	0,00	
1317 Budget communautaire et fonds structurels	66 886,06	66 886,06		0,00	0,00	
2111 Terrains nus	0,00	0,00		91 123,12	91 123,12	
2138 Autres constructions	0,00	0,00		153 712,79	153 712,79	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	95 272,82	95 272,82	0,00	96 391,45	96 391,45	
1641 Emprunts en euros	95 272,82	95 272,82		96 391,45	96 391,45	
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	1 423,67	0,00	3 000,00	3 000,00	
2031 Frais d'études	0,00	540,00		1 000,00	1 000,00	
2033 Frais d'insertion	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	redynamisation de la ferme
2051 Concessions et droits similaires	1 000,00	883,67		1 000,00	1 000,00	
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 891,23	55 413,22	11 833,26	193 146,76	204 780,02	
2138 Autres constructions	78 229,29	24 696,00	9 948,00	167 546,76	177 494,76	Jeux+ clôture+centre de soins+ redynamisation de la ferme
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	5 661,94	2 228,12		3 000,00	3 000,00	
2184 Mobilier	7 000,00	1 004,97		2 000,00	2 000,00	
2185 Cheptel	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	32 000,00	27 484,13	1 685,26	19 600,00	21 285,26	Expo loups+lunettes
Total 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	372 620,00	15 227,75	314 335,31	10 000,00	324 335,31	
2313 Constructions	372 620,00	15 227,75	314 335,31	10 000,00	324 335,31	Loups+bâtiment d'accueil
Total	898 025,70	468 312,59	325 968,57	709 374,12	1 035 342,69	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DERCIT D4INVESTISSEMENT REPORTE	3 475,57	3 475,57	0,00	0,00	0,00	
1 Déficit d'investissement reporté	3 475,57	3 475,57			0,00	
Total 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 600,00	175 333,46	0,00	162 000,00	162 000,00	
13912 Régions	21 516,57	21 516,57		21 516,57	21 516,57	Amortissement des subventions
13913 Départements	20 915,10	20 915,10		20 915,10	20 915,10	
13917 Budget communautaire et fonds structurels	57 152,15	57 152,15		53 860,48	53 860,48	
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	59 416,18	58 798,81		60 707,85	60 707,85	
2138 Autres constructions	18 600,00	16 950,85		5 000,00	5 000,00	
Total 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	122 166,06	122 166,06	0,00	244 835,91	244 835,91	
1311 Etat et établissements nationaux	30 720,00	30 720,00		0,00	0,00	
1312 Régions	12 000,00	12 000,00		0,00	0,00	
1313 Départements	12 560,00	12 560,00		0,00	0,00	
1317 Budget communautaire et fonds structurels	66 886,06	66 886,06		0,00	0,00	
2111 Terrains nus	0,00	0,00		91 123,12	91 123,12	
2138 Autres constructions	0,00	0,00		153 712,79	153 712,79	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	95 272,82	95 272,82	0,00	96 391,45	96 391,45	
1641 Emprunts en euros	95 272,82	95 272,82		96 391,45	96 391,45	
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	1 423,67	0,00	3 000,00	3 000,00	
2031 Frais d'études	0,00	540,00		1 000,00	1 000,00	
2033 Frais d'insertion	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	redynamisation de la ferme
2051 Concessions et droits similaires	1 000,00	883,67		1 000,00	1 000,00	
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 891,23	55 413,22	11 833,26	193 146,76	204 780,02	
2138 Autres constructions	78 229,29	24 696,00	9 948,00	167 546,76	177 494,76	Jeux+ clôture+centre de soins+ redynamisation de la ferme
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	5 661,94	2 228,12		3 000,00	3 000,00	
2184 Mobilier	7 000,00	1 004,97		2 000,00	2 000,00	
2185 Cheptel	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	32 000,00	27 484,13	1 685,26	19 600,00	21 285,26	Expo loups+lunettes
Total 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	372 620,00	15 227,75	314 335,31	10 000,00	324 335,31	
2313 Constructions	372 620,00	15 227,75	314 335,31	10 000,00	324 335,31	Loups+bâtiment d'accueil
Total	898 025,70	468 312,59	325 968,57	709 374,12	1 035 342,69	

Les membres du Conseil Communautaire ADOPTENT le budget primitif 2019 du budget Parc Argonne Découverte avec 66 voix POUR et 3 voix CONTRE.

- *Budget Primitif 2019 : Parc d'Activités Economiques Buzancy*

Dépenses de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 100,00	2 603,00	2600,00	
6045 Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	2 000,00	641,00	1000,00	
63512 Taxes foncières	3 100,00	1 962,00	1600,00	Vente terrain
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 388,54	360 388,54	195069,54	
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	360 388,54	360 388,54	195069,54	Stock initial
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,51	10,00	
65888 Autres	10,00	0,51	10,00	
Total	365 498,54	362 992,05	197 679,54	

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	658,50	658,50	1298,99	
2 Excédent de fonctionnement reporté	658,50	658,50	1298,99	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	342 388,54	195 069,54	196069,54	
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	342 388,54	195 069,54	196069,54	Stock final
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 000,00	165 960,00	0,00	
7015 Ventes de terrains aménagés	20 000,00	165 960,00	0,00	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 461,20	2 603,00	311,01	
7552 Prise en charge du deficit du budget annexe	2 441,20	2 603,00	301,01	
7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
Total	365 498,24	364 291,04	197 679,54	0,00

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	342 388,54	195 069,54	196 069,54	
3555 Terrains aménagés	342 388,54	195 069,54	196 069,54	Stock final
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	322 267,20	0,00	165 960,00	
16873 Départements	322 267,20	0,00	165960	vente de 2018
Total	664 655,74	195 069,54	362 029,54	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	112 818,10	112 818,10	278 137,10	
1 Excédent d'investissement reporté	112 818,10	112 818,10	278 137,10	
Total 040 - OPERATIONS D'ORDEE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 388,54	360 388,54	195 069,54	
3555 Terrains aménagés	360 388,54	360 388,54	195 069,54	Stock initial
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	191 449,10	0,00	0,00	
168751 GFP de rattachement	191 449,10	0,00	0,00	
Total	664 655,74	473 206,64	473 206,64	111 177,10

Les membres du Conseil Communautaire ADOPTENT le budget primitif 2019 du budget PAE BUZANCY, à l'unanimité.

Budget Primitif 2019 : Zone d'Activité Economique de Vouziers

Dépenses de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 459,12	5 459,12	6 731,12	
2 Déficit de fonctionnement reporté	5 459,12	5 459,12	6 731,12	
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 960,00	16 669,46	95 000,00	
6015 Terrains à aménager	0,00	0,00	82 000,00	Achat parcelles villes vouziers
6045 Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	900,00	0,00	1 000,00	
608 Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	6 060,00	6 060,00	0,00	
63512 Taxes foncières	12 000,00	10 609,46	12 000,00	
Total 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 474 864,82	1 474 864,82	1 496 143,44	
7133 Variation des en-cours de production de biens	1 474 864,82	1 474 864,82	1 496 143,44	Stock initial
Total 043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	38 398,09	
608 Transfert de charges financières			38 398,09	charges financ 18/19
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00	
65888 Autres	10,00	0,00	10,00	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	21 278,63	21 278,62	17 119,47	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	21 608,53	21 608,52	17 460,73	
661121 ICNE de l'exercice N	1 533,63	1 533,63	1 192,37	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-1 863,53	-1 863,53	-1 533,63	
Total	1 520 572,57	1 518 272,02	1 653 402,12	

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 497 373,35	1 496 143,44	1 601 322,91	
7133 Variation des en-cours de production de biens	1 497 373,35	1 496 143,44	1 601 322,91	Stock final
Total 043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	38 398,09	
796 Transfert de charges financières			38 398,09	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 216,05	11 686,29	13 681,12	
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	18 206,05	11 686,29	13 671,12	
7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 983,17	3 711,17	0,00	
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	4 983,17	3 711,17	0,00	
Total	1 520 572,57	1 511 540,90	1 653 402,12	

0,00

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	319 363,68	319 363,68	461 091,98	
1 Déficit d'investissement reporté	319 363,68	319 363,68	461 091,98	
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 497 373,35	1 496 143,44	1 601 322,91	
3351 Terrains	160 106,88	160 106,88	242 106,88	Stock final
3354 Etudes et prestations de services	48 889,22	26 380,69	26 380,69	
3355 Travaux	965 501,50	965 501,50	965 501,50	
33581 Frais accessoires	190 550,71	190 550,71	196 610,71	et frais access 2018
33586 Frais financiers	132 325,04	153 603,66	170 723,13	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	120 449,68	120 449,68	124 597,49	
1641 Emprunts en euros	120 449,68	120 449,68	124 597,49	
Total	1 937 186,71	1 935 956,80	2 187 012,38	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 474 864,82	1 474 864,82	1 496 143,44	
3351 Terrains	160 106,88	160 106,88	160 106,88	Stock initial
3354 Etudes et prestations de services	26 380,69	26 380,69	26 380,69	
3355 Travaux	965 501,50	965 501,50	965 501,50	
33581 Frais accessoires	190 550,71	190 550,71	190 550,71	
33586 Frais financiers	132 325,04	132 325,04	153 603,66	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	462 321,89	0,00	690 868,94	
168751 GFP de rattachement	462 321,89	0,00	690 868,94	
Total	1 937 186,71	1 474 864,82	2 187 012,38	

0,00

Les membres du Conseil Communautaire ADOPTENT le budget primitif 2019 du budget ZAE VOUZIER, à l'unanimité.

- *Budget Primitif 2019 : Piscine*

Dépenses de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 900,00	10 188,02	19 450,00	
60632 Fournitures de petit équipement	2 000,00	1 333,77	2 000,00	
615221 Bâtiments publics	2 000,00	1 290,00	10 000,00	dont travaux peinture+ réserve petits travaux
61523 Voies et Réseaux	0,00	0,00	450,00	
6161 Multirisques	0,00	0,00	2 000,00	assurance
6162 Assurance obligatoire dommage-construction	47 500,00	0,00	0,00	
6168 Autres	2 000,00	1 939,25	0,00	
6226 Honoraires	7 400,00	5 625,00	5 000,00	Frais d'avocat
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	489 028,45	0,00	411 613,52	
23 Virement à la section d'investissement	489 028,45	0,00	411 613,52	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	366 000,00	365 379,42	375 000,00	
6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	366 000,00	365 379,42	375 000,00	Amortissements
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00	
65888 Autres	10,00	0,00	10,00	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	76 946,30	77 346,30	73 017,10	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	71 491,58	70 992,58	74 052,88	dont régul 499 € 2017-2018
661121 ICNE de l'exercice N	9 185,33	9 185,33	8 149,55	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-3 730,61	-2 831,61	-9 185,33	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	590 000,00	583 206,31	625 000,00	
6743 Subv. de fonctionnement (vers.par le groupements)	590 000,00	583 206,31	625 000,00	dont actualisation 2018 et 2019
Total	1 582 884,75	1 036 120,05	1 504 090,62	

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 602 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
2 Excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
Total 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	146 000,00	145 726,40	166 000,00	
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	146 000,00	145 726,40	166 000,00	Amortissements subventions
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	200 000,00	200 140,60	200 000,00	
70323 Redevance d'occupation du dom.public communal	200 000,00	200 140,60	200 000,00	Redevance Argona
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 172 512,99	615 592,79	1 090 580,62	
7552 Prise en charge du deficit du budget annexe	1 172 502,99	615 592,66	1 090 580,62	
7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00	0,13	10,00	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 371,76	64 371,76	47 500,00	
7718 Autres produits exceptionnelles	0,00	0,00	47 000,00	remboursement dommage ouvrage
773 Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	64 371,76	64 371,76	500,00	
774 Subventions exceptionnelles	0,00	9 888,50	0,00	Reversement résultat Argona
Total	1 582 884,75	1 035 720,05	1 504 090,62	

0,00

200 000€ sont prévus en redevance sur l'année 2019 comme en 2018.

M. MATHIAS demande si le montant de 47 000€ pour l'article 7718 « Dommages ouvrages » est acquis. Il lui est répondu par la positive ; les chèques ayant été reçus.

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	698 031,57	698 031,57	0,00	481 092,45	481 092,45	
1 Déficit d'investissement reporté	698 031,57	698 031,57		481 092,45	481 092,45	
Total 40 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	146 000,00	145 726,40	0,00	166 000,00	168 000,00	
13912 Régions	110 250,00	109 976,40		110 250,00	110 250,00	Amortissements subventions
13913 Départements	10 000,00	10 000,00		30 000,00	30 000,00	
13918 Autres	8 250,00	8 250,00		8 250,00	8 250,00	
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	17 500,00	17 500,00		17 500,00	17 500,00	
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	271 983,37	271 983,37	0,00	269 921,07	269 921,07	
1641 Emprunts en euros	271 983,37	271 983,37		269 921,07	269 921,07	Emprunts
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	19 490,00	0,00	60 000,00	60 000,00	
21318 Autres bâtiments publics	20 000,00	19 490,00		60 000,00	60 000,00	suite à reprise cf mbt assurance
Total 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	119 013,51	111 240,53	0,00	10 000,00	10 000,00	
2313 Constructions	119 013,51	111 240,53		10 000,00	10 000,00	solde maîtrise d'œuvre
Total	1 255 026,45	1 246 471,87	0,00	987 013,52	987 013,52	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	489 028,45	0,00	0,00	411 613,52	411 613,52	
21 Virement de la section de fonctionnement	489 028,45	0,00		411 613,52	411 613,52	
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		400,00	400,00	
Total 40 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	366 000,00	365 379,42	0,00	375 000,00	375 000,00	
28031 Frais d'études	0,00	9 364,55		9 364,55	9 364,55	Subvention du Département
281318 Autres bâtiments publics	366 000,00	356 014,87		365 635,45	365 635,45	
Total 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	400 000,00	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	
1313 Départements	400 000,00	400 000,00		200 000,00	200 000,00	
Total	1 255 026,45	765 379,42	0,00	987 013,52	987 013,52	

0,00

Le Conseil Communautaire ADOPTE le budget primitif 2019 de la piscine communautaire à l'unanimité.

- *Budget Primitif 2019 : Bâtiment d'entreprises*

Dépenses de fonctionnement

		BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		15 090,00	9 234,82	15 851,00	
60612	Energie - Electricité	2 000,00	582,93	700,00	
60632	Fournitures de petit équipement	290,00	298,56	300,00	
615221	Bâtiments publics	1 500,00	523,00	0,00	
615228	Autres bâtiments	0,00	1 824,76	3 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	200,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	150,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00	1 001,00	
6168	Autres	1 000,00	689,84	0,00	
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	5 000,00	
6262	Frais de télécommunications	600,00	719,19	800,00	
63512	Taxes foncières	4 700,00	4 596,54	4 700,00	
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		147 384,65	0,00	152 810,96	
23	Virement à la section d'investissement	147 384,65	0,00	152 810,96	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		84 000,00	83 785,37	84 000,00	
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelle	84 000,00	83 785,37	84 000,00	
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00	1,18	10,00	
65888	Autres	10,00	1,18	10,00	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES		17 343,41	17 343,41	15 616,74	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 482,50	17 482,50	15 755,83	
661121	ICNE de l'exercice N	1 321,38	1 321,38	1 182,29	
661122	ICNE de l'exercice N-1	-1 460,47	-1 460,47	-1 321,38	
Total		263 828,06	110 364,78	268 288,70	

Recettes de fonctionnement

		BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,01	0,01	0,00	
2	Excédent de fonctionnement reporté	0,01	0,01	0,00	
Total 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		30 500,00	30 342,18	31 000,00	
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	30 500,00	30 342,18	31 000,00	
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES		3 500,00	1 560,26	3 000,00	
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	3 500,00	1 560,26	3 000,00	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		229 828,05	78 462,34	234 288,70	
752	Revenus des immeubles	25 000,00	23 838,64	35 000,01	perspective 80% d'occupation
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	204 818,05	54 623,70	199 278,69	
7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00	
Total		263 828,06	110 364,79	268 288,70	
				0,00	

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	133 687,97	133 687,97	0,00	139 930,00	139 930,00	
1 Déficit d'investissement reporté	133 687,97	133 687,97		139 930,00	139 930,00	
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 500,00	30 342,18	0,00	31 000,00	31 000,00	
13911 Etat et établissements nationaux	5 382,48	5 382,48		5 382,48	5 382,48	Amortissement subventions
13917 Budget communautaire et fonds structurels	18 364,93	18 207,11		18 864,93	18 864,93	
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	6 752,59	6 752,59		6 752,59	6 752,59	
Total 16 - EMPRUNTES ET DETTES ASSIMILES	61 896,68	60 684,22	0,00	61 880,97	61 880,97	
1641 Emprunts en euros	46 666,68	46 666,68		46 666,68	46 666,68	Remboursement emprunts
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	803,25		2 000,00	2 000,00	Remboursement cautions
16873 Départements	13 230,00	13 214,29		13 214,29	13 214,29	
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 300,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
21318 Autres bâtiments publics	5 300,00	0,00		5 000,00	5 000,00	
Total	231 384,65	224 714,37	0,00	237 810,97	237 810,97	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,01	0,01	
Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 384,65	0,00	0,00	152 810,96	152 810,96	
21 Virement de la section de fonctionnement	147 384,65	0,00		152 810,96	152 810,96	
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 000,00	83 785,37	0,00	84 000,00	84 000,00	
281318 Autres bâtiments publics	83 125,00	82 910,37		83 125,00	83 125,00	Amortissements
28188 Autres immobilisations corporelles	875,00	875,00		875,00	875,00	
Total 16 - EMPRUNTES ET DETTES ASSIMILES	0,00	999,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	999,00		1 000,00	1 000,00	Cautions locales
Total	231 384,65	84 784,37	0,00	237 810,97	237 810,97	
					0,00	

Le Conseil Communautaire ADOPTE le budget primitif 2019 de la pépinière d'entreprises, à l'unanimité.

- *Budget Primitif 2019 : Budget Principal*

Dépenses de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	578 751,00	499 854,18	739 000,00	
60611 Eau et assainissement	5 000,00	1 153,45	3 000,00	
60612 Energie - Electricité	21 000,00	14 928,25	16 000,00	
60622 Carburants	6 450,00	5 269,65	9 000,00	
60623 Alimentations	2 500,00	3 689,40	4 500,00	
60628 Autres fournitures non stockées	1 950,00	292,46	2 200,00	
60631 Fournitures d'entretien	1 500,00	260,51	1 000,00	
60632 Fournitures de petit équipement	11 430,00	12 012,91	14 000,00	
60636 Vêtements de travail	3 800,00	2 478,14	4 500,00	
6064 Fournitures administratives	9 200,00	9 843,69	18 000,00	
6068 Autres matières et fournitures	0,00	0,00	22 000,00	Trame verte et bleue
6135 Localions mobilières	6 900,00	5 313,04	5 000,00	Rq : téléphones en achat
61521 Terrains	0,00	1 755,00	2 000,00	
615221 Bâtiments publics	6 000,00	2 253,88	6 000,00	dont cerfe 4800€
615228 Autres bâtiments	18 000,00	20 063,24	22 000,00	dont remise en état Belleville
61551 Matériel roulant	3 500,00	2 175,75	2 500,00	
61558 Autres biens mobiliers	4 900,00	2 236,94	3 500,00	
6156 Maintenance	30 000,00	19 541,30	25 000,00	dont standart téléphonique
6161 Multirisques	0,00	13 952,70	26 900,00	dont assurance personnel km
6168 Autres	12 000,00	9 491,53	0,00	nouvelle imputation assurance
617 Etudes et recherches	63 921,00	63 921,00	113 700,00	Natura+ France mobilité+ scolaire
6182 Documentation générale et technique	9 000,00	7 658,02	12 000,00	
6184 Versements à des organismes de formation	18 000,00	11 997,15	26 000,00	
6188 Autres frais divers	24 300,00	32 045,54	80 500,00	dont Natura 2000 et 4500 € France mobilité
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 300,00	1 864,85	2 500,00	
6226 Honoraires	9 000,00	11 892,90	12 000,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	2 167,44	3 000,00	
6228 Divers	8 000,00	3 105,82	56 500,00	Dont 21000 € TVB+ 32000 € France mobilité
6231 Annonces et insertions	11 100,00	4 137,96	9 700,00	dont 1672 € France mobilité
6232 Fêtes et cérémonies	35 000,00	36 325,72	1 000,00	
6233 Foires et expositions	1 000,00	0,00	1 000,00	
6236 Catalogues et imprimés	24 500,00	15 473,10	16 000,00	dont 3000€ Natura 2000
6237 Publications	3 000,00	0,00	1 000,00	
6238 Divers	0,00	516,09	500,00	
6248 Divers	1 600,00	1 509,10	0,00	
6251 Voyages et déplacements	10 000,00	9 583,60	14 000,00	dont agents précédemment villa
6261 Frais d'affranchissement	26 100,00	21 427,81	25 000,00	
6262 Frais de télécommunications	22 000,00	21 147,45	25 000,00	
627 Services bancaires et assimilés	0,00	420,00	0,00	
6281 Concours divers (cotisations...)	53 000,00	51 110,04	50 000,00	Dont mission locale+ Agence de Développement
6283 Frais de nettoyage des locaux	4 500,00	666,42	500,00	
6284 Redevances pour services rendus	50 000,00	36 372,78	44 000,00	Occupation piscine
62878 A d'autres organismes	30 000,00	10 415,41	27 500,00	locaux ballay+ Ville + Coordonateur culturel
6288 Autres services extérieurs	0,00	300,00	0,00	
63512 Taxes foncières	23 300,00	27 971,00	30 500,00	
637 Autres Impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	0,00	1 113,15	0,00	
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	970 000,00	925 698,02	3 500 000,00	Dont ville refacturation AC
6218 Autres personnel extérieur	16 700,00	2 524,50	8 000,00	
6332 Cotisations versées au FNAL	3 100,00	2 896,68	12 000,00	
6333 Particip. des employeurs à la form. prof. continue	0,00	2 500,00	10 000,00	
6336 Cotisations au centre national et CNFPT	20 050,00	20 380,57	79 000,00	développeur touristique sur 12 mois
6338 Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	6 100,00	1 738,45	6 000,00	arrivée directeur services techniques
64111 Rémunération principale	290 000,00	359 851,57	1 288 000,00	embauche TVB + Plan local santé+ animateur éco
64112 NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	10 650,00	9 129,95	36 000,00	
64118 Autres indemnités	29 500,00	0,00	10 000,00	
64131 Rémunération	310 000,00	244 809,11	949 000,00	
64162 Emplois d'avenir	1 900,00	0,00	10 000,00	
64168 Autres emplois d'insertion	4 600,00	8 438,07	35 000,00	
6417 Rémunérations des apprentis	5 400,00	9 588,86	37 000,00	
6451 Cotisations à l'URSSAF	125 250,00	117 231,39	433 000,00	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	95 000,00	97 814,48	378 000,00	
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	16 100,00	12 355,21	50 000,00	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	21 550,00	22 296,75	106 000,00	
6458 Cotisations aux organismes sociaux	6 100,00	6 203,00	19 000,00	cnas
6475 Médecine du travail, pharmacie	5 200,00	4 050,39	16 000,00	médecine travail
6478 Autres charges sociales diverses	2 800,00	3 889,06	16 000,00	prévoyance

Total 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 237 000,00	1 236 758,77	699 000,00	
739211 Atributions de compensation	1 000 000,00	998 552,68	450 000,00	
739221 FNGIR	212 000,00	211 795,00	212 000,00	
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	25 000,00	26 411,09	27 000,00	taxe de séjour
Total 022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	150 000,00	
22 Dépenses imprévues	150 000,00	0,00	150 000,00	
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 826 855,08	0,00	1 935 113,58	
23 Virement à la section d'investissement	1 826 855,08	0,00	1 935 113,58	
Total 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR SECTIONS	317 428,38	524 113,82	355 000,00	
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	210 704,00	0,00	
6811 Dot.aux amort.des Immo.Incorporelles & corporelles	317 428,38	313 409,82	355 000,00	
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 911 866,06	2 038 335,39	2 996 974,54	
6521 Déficit des budgets annexes à carac. administratif	1 776 276,06	975 871,94	1 713 761,47	
6531 Indemnités	76 500,00	76 243,68	76 500,00	
6532 Frais de mission	7 000,00	5 031,34	7 000,00	
6533 Cotisations de retraite	4 600,00	4 396,64	4 600,00	
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 300,00	13 081,92	14 000,00	
6535 Formation	18 400,00	0,00	18 400,00	
6541 Créances admises en non-valeur	4 500,00	4 346,58	0,00	
6542 Créances éteintes	5 800,00	1 528,21	2 000,00	
6553 Service d'incendie	683 250,00	683 250,00	683 250,00	
657341 Communes membres du GFP	26 400,00	1 326,14	50 663,07	Fond de concours Buzancy-tourelles
657358 Autres groupements	10 000,00	0,00	55 000,00	Compétence Pl+Scot
65738 Autres organismes	126 000,00	112 416,94	149 800,00	dont URCA+OTC+GEMA
6574 Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	160 840,00	160 840,00	212 000,00	Dont dynamic Argonne +régularisation rattachement de charges
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	23 324,17	23 324,17	18 494,25	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	26 972,75	26 972,75	22 302,50	
661121 ICNE de l'exercice N	20 070,89	20 070,89	16 262,64	
661122 ICNE de l'exercice N-1	-23 719,47	-23 719,47	-20 070,89	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 373 608,82	9 701,78	4 967 980,18	
6713 Secours et dots	11 000,00	7 453,71	10 000,00	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	2 249,07	2 000,00	
678 Autres charges exceptionnelles	4 360 608,82	0,00	4 955 980,18	
Total 68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	50 000,00	0,00	50 000,00	
6815 Dot.aux prov. pour risques & charges de fonct.	50 000,00	0,00	50 000,00	
Total	12 438 833,51	5 257 786,13	15 391 562,55	

Il est précisé à M. MATHIAS que les subventions attribuées aux associations figurent à l'article 65 et non dans le 6281 ; ce dernier concerne les montants des cotisations à la mission locale, l'agence de développement économique...

Recettes de fonctionnement

	BP2018	CA 2018	BP 2019	Commentaires
Total 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 900 121,03	6 900 121,03	7 952 129,55	
2 Excédent de fonctionnement reporté	6 900 121,03	6 900 121,03	7 952 129,55	
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	34 582,78	58 000,00	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	2 040,49	54 000,00	dont décharge syndicale+ 50000 € ville
6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	30 000,00	32 542,29	2 000,00	
Total 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	80 076,76	77 766,24	53 000,00	
777 Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	75 760,00	75 607,86	53 000,00	
7811 Rep.sur amort.des Immo.Incorporelles&corporelles	4 316,76	2 158,38	0,00	
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV	20 620,00	40 412,37	37 650,00	
70321 Droits stationnement&location sur la voie publique	480,00	0,00	1 000,00	AGDV
70688 Autres prestations de service	0,00	450,00	450,00	
7076 Autres marchandises	0,00	32,00	0,00	
70848 aux autres organismes	10 000,00	23 658,70	25 000,00	remboursement developpeur touristique
70871 par la collectivité de rattachement	0,00	437,64	0,00	
70872 par les budgets annexes et les régies municipales	3 000,00	0,00	1 000,00	
70875 par les communes membres du GFP	0,00	0,00	2 000,00	Vente Communes TVB
70878 par d'autres redevables	6 320,00	8 921,66	5 200,00	Charges locatives
7088 Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	820,00	6 912,37	3 000,00	Vente part TVB
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	3 737 000,00	4 380 687,46	5 673 000,00	
73111 Taxes foncières et d'habitation	3 390 000,00	4 023 247,00	3 970 000,00	
73211 Attribution de compensation	135 000,00	135 838,92	1 680 000,00	dont service commun
73223 Fds de péréquation des ress com et Intercom	190 000,00	194 077,00	198 000,00	
7362 Taxes de séjour	22 000,00	27 524,54	25 000,00	
Total 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 401 015,72	1 412 365,87	1 256 783,00	
74124 Dotation d'intercommunalité	433 000,00	407 307,00	401 371,00	
74126 Dotation de compensation des group. De communes	257 000,00	259 303,00	254 000,00	
744 FCTVA	300,00	26,00	800,00	
74712 Emplois Avenir	0,00	0,00	49 512,00	
74718 Autres	227 165,72	257 602,87	112 400,00	36000€ Natura + fisac+RAM+MSAP+France mobilité+cui
7472 Régions	23 200,00	87 060,00	68 700,00	Leader + Trame verte et bleue+France mobilité
7477 Budget communautaire et fonds structurels	60 000,00	0,00	36 000,00	natura 2000 + Feder
7478 Autres organismes	0,00	420,00	0,00	
74832 Attribution du Fonds départemental de taxe prof.	295 000,00	348 306,00	295 000,00	baisse de 51000 €
74833 Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	300,00	1 094,00	1 000,00	
74834 Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	50,00	93,00	0,00	
74835 Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	35 000,00	38 065,00	38 000,00	
748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux	70 000,00	13 090,00	0,00	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 000,00	145 071,76	140 000,00	
752 Revenus des immeubles	134 000,00	145 071,76	140 000,00	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	126 000,00	218 907,17	23 000,00	
7711 Débits et pénalités perçues	0,00	892,88	0,00	
7718 Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	6 000,00	7 310,29	23 000,00	remboursement sinistre AMI
775 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	210 704,00	0,00	
7788 Produits exceptionnels divers	120 000,00	0,00	0,00	
Total	12 438 833,51	13 209 915,88	15 391 562,55	

0,00

M. MAKSUD précise que suite à la mutualisation des services avec la Ville de Vouziers, il est difficile de faire un prévisionnel sur les charges de personnel. Un comité de suivi sera chargé chaque année d'examiner la neutralité du système pour la Ville et la Communauté de Communes.

Dépenses d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	455 442,44	455 442,44	0,00		0,00	
1 Déficit d'investissement reporté	455 442,44	455 442,44			0,00	
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	80 076,76	77 766,24	0,00	53 000,00	53 000,00	
13911 Etat et établissements nationaux	31 400,00	31 341,35		33 508,02	33 508,02	Amortissements subventions
13912 Régions	12 550,00	12 545,85		13 565,32	13 565,32	
13913 Départements	2 310,00	2 304,01		2 304,01	2 304,01	
13918 Autres	25 800,00	25 794,00		0,00	0,00	
13931 Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 700,00	3 622,65		3 622,65	3 622,65	
281794 Mobilier	711,48	355,74		0,00	0,00	
28181 Install.général.es,agencement & aménagements divers	3 605,28	1 802,84		0,00	0,00	
Total 041 - OPERATION PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	23 437,32	23 437,32	
21732 Immeubles de rapport	0,00	0,00		1 345,00	1 345,00	Ecritures d'ordre
21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00		19 104,10	19 104,10	
2138 Autres constructions	0,00	0,00		2 988,22	2 988,22	
Total 13 - SUBVENTION ET DETTES ASSIMILES	3 800,00	0,00	3 160,63	8 500,00	11 660,63	
1316 Autres établissements publics locaux	3 800,00	0,00	3 160,63	8 500,00	11 660,63	subvention OTC
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	117 000,00	112 587,58	0,00	121 301,73	121 301,73	
1641 Emprunts en euros	108 000,00	107 631,48		112 301,73	112 301,73	
165 Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	4 956,10		9 000,00	9 000,00	Cautions locales
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	605 115,00	121 592,32	72 018,00	238 900,00	310 998,00	
202 Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	441 115,00	63 184,90		110 000,00	110 000,00	PLUI par an
2031 Frais d'études	100 000,00	4 002,00				MO siège+ collège chesne+ MO FJEP+ MO Buzancy+ MO Wallor
2033 Frais d'insertion	6 500,00	3 689,82	51 720,00	118 280,00	170 000,00	
2051 Concessions et droits similaires	57 500,00	50 715,60	20 298,00	4 200,00	24 496,00	
Total 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	682 700,00	88 866,98	21 824,43	563 000,00	584 824,43	
2041 Subventions d'équip. aux organismes publics	0,00	0,00		84 000,00	84 000,00	Fond de concours ville
204121 Biens mobiliers, matériel et études	500 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	Très haut débit
204132 Bâtiments et installations	35 500,00	0,00		35 500,00	35 500,00	vole verte
20421 Biens mobiliers, matériel et études	67 200,00	37 669,00		135 000,00	135 000,00	accor.+ alde aux entreprises
20422 Bâtiments et installations	80 000,00	49 197,98	21 824,43	108 500,00	130 324,43	Toitures façades +PIG
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	317 140,00	149 813,46	16 437,68	602 000,00	618 437,68	
2115 Terrains bâtis	120 000,00	123 459,07		0,00	0,00	
21318 Autres bâtiments publics	120 000,00	2 728,32		120 000,00	120 000,00	AGDV
2132 Immeubles de rapport	1 050,00	0,00	6 562,95	10 000,00	16 562,95	Chaudières logements
2138 Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	Wallor
21578 Autre matériel et outillage de voirie	4 990,00	0,00		2 000,00	2 000,00	
21732 Immeubles de rapport	13 000,00	2 292,10		5 000,00	5 000,00	
2182 Matériel de transport	27 200,00	13 185,76		5 000,00	5 000,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	3 361,33	9 874,73	18 000,00	27 874,73	Changements PC
2184 Mobilier	5 000,00	1 116,46		5 000,00	5 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	15 900,00	3 670,42		187 000,00	187 000,00	France mobilité totalité des investissements
Total 23 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	820 000,00	820 000,00	
2313 Constructions	0,00	0,00		820 000,00	820 000,00	txv nv siège+agrandissement FJEP+ construction Buzancy
Total 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	698 630,61	0,00	0,00	690 868,94	690 868,94	
276351 GFP de rattachement	698 630,61	0,00		690 868,94	690 868,94	
Total	2 959 904,81	1 004 069,02	113 440,74	3 121 087,96	3 294 528,70	

Recettes d'investissement

	BP2018	CA 2018	RAR	Nouvelles propositions	BP 2019	Commentaires
Total 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	243 777,44	243 777,44	
1 Exédent d'investissement reporté	0,00	0,00		243 777,44	243 777,44	
Total 21 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 826 855,08	0,00	0,00	1 935 113,58	1 935 113,58	
21 Virement de la section de fonctionnement	1 826 855,08	0,00		1 935 113,58	1 935 113,58	
Total 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
24 Produits des cessions d'immobilisations	210 000,00	0,00		0,00	0,00	
Total 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	317 428,38	524 113,82	0,00	355 000,00	355 000,00	
2132 Immeubles de rapport	0,00	210 704,00		0,00	0,00	
2802 Frais liés doc, urbanisme & numérisation cadastre	4 400,00	4 381,50		14 643,87	14 643,87	
28031	0,00	0,00		7 124,95	7 124,95	
2804121 Biens mobiliers, matériel et études	2 900,00	2 009,00		2 009,00	2 009,00	
2804122 Bâtiments et Installations	190,00	0,00		0,00	0,00	
28041411 Biens mobiliers, matériel et études	5 400,00	2 741,01		2 741,01	2 741,01	
28041412 Bâtiments et Installations	4 700,00	7 151,95		7 151,95	7 151,95	
28041642 Bâtiments et installations	1 000,00	993,49		993,49	993,49	
280421 Biens mobiliers, matériel et études	31 300,00	31 238,10		37 899,00	37 899,00	
280422 Bâtiments et Installations	33 500,00	36 610,97		43 998,46	43 998,46	
28051 Concessions et droits similaires	4 200,00	4 302,01		25 921,82	25 921,82	
28088 Autres immobilisations incorporelles	1 610,00	0,00		0,00	0,00	
281318 Autres bâtiments publics	3 802,64	2 703,96		901,32	901,32	
28132 Immeubles de rapport	28 900,00	25 868,27		12 980,78	12 980,78	
28138 Autres constructions	19 250,00	19 223,56		22 009,81	22 009,81	
281578 Autre matériel et outillage de voirie	0,00	786,13		786,13	786,13	
281732 Immeubles de rapport	142 400,00	142 896,17		143 330,01	143 330,01	
28181 Install générales, agencement & aménagements divers	910,00	0,00		0,00	0,00	
28182 Matériel de transport	13 500,00	13 484,75		12 687,47	12 687,47	
28183 Matériel de bureau et informatique	7 015,74	6 997,12		4 473,33	4 473,33	
28184 Mobilier	1 700,00	1 854,58		1 989,30	1 989,30	
28188 Autres immobilisations corporelles	10 750,00	10 767,25		13 358,30	13 358,30	
Total 044 - OPERATION PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	23 437,32	23 437,32	
2031 Frais d'études	0,00	0,00		20 934,59	20 934,59	
2312 Terrains	0,00	0,00		1 157,73	1 157,73	
2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00		1 345,00	1 345,00	
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	579 021,35	560 508,35	14 500,00	188 974,08	203 474,08	
10222 FCTVA	32 000,00	13 487,00	14 500,00	188 974,08	203 474,08	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	547 021,35	547 021,35		0,00	0,00	
Total 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00	63 195,50	0,00	472 400,00	472 400,00	
1311 Etat et établissements nationaux	12 000,00	63 195,50		145 000,00	145 000,00	solde fisac 3è tranche+ France mobilité
1312 Région	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	TVB+PIG
1317 Budgets Communautaires et fonds structure	0,00	0,00		23 400,00	23 400,00	France mobilité
1322 Région	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	Maison de santé Buzancy
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	
1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00		169 000,00	169 000,00	Maison de santé Buzancy
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 600,00	3 740,67	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	4 600,00	3 740,67		0,00	0,00	
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	1 326,31	0,00	1 326,31	
21732 Immeubles de rapport	0,00	0,00	1 326,31		1 326,31	
Total	2 837 904,81	1 151 558,34	15 826,31	2 746 302,42	3 234 528,73	

0,00

Les membres du Conseil Communautaire ADOPTENT le budget primitif 2019 budget général, à l'unanimité.

✓ Enregistrement d'une dépréciation sur le budget Déchets Ménagers

Afin de donner une image sincère du budget Déchets Ménagers et de respecter le principe de prudence quant au risque potentiel d'impayés sur les redevances d'ordures ménagères, il est proposé d'acter et d'enregistrer comptablement la dépréciation des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000 euros inscrits budgétairement au Budget Primitif de 2019.

Le Conseil Communautaire, DECIDE d'acter et d'enregistrer comptablement la dépréciation des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000 euros inscrits budgétairement au Budget Primitif de 2019, à l'unanimité.

✓ **Approbation du compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise**

Présentation de ce compte administratif 2018 par M. MAKSUD.

				BP2018	CA 2018	Commentaires
11	Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	2 000,00	2 071,07	
		6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	1 318,04	Dont roll up + retf
		6064	Fournitures administratives	400,00	237,22	
		6068	Autres matières et fournitures	9 000,00	7 870,00	Produits boutique
		6132	Locations immobilières	6 900,00	6 818,94	Loyers
		6135	Locations mobilières	930,00	756,00	Copieur+TPE
		61558	Autres biens mobiliers	300,00	0,00	
		6156	Maintenance	900,00	1 395,04	Copieur + ALOA
		6168	Autres	1 650,00	1 679,73	Assurances
		618	Divers	1 600,00	2 406,40	Dont formation ALOA
		6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	195,89	
		6233	Foires et expositions	2 500,00	1 694,80	
		6236	Catalogues et imprimés	8 400,00	8 519,52	
		6238	Divers	1 000,00	0,00	
		6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 795,97	
		6257	Réceptions	300,00	0,00	
		6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	0,00	
		6262	Frais de télécommunications	900,00	801,03	
		627	Services bancaires et assimilés	50,00	39,22	
		6281	Concours divers (cotisations...)	850,00	826,00	Dont Dynamic Argonne
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 750,00	1 573,20			
6288	Autres	130,00	135,60	Redevance OM		
Total 011				43 360,00	40 133,67	
12	Charges de personnel et frais assimilés	6311	Taxe sur les salaires	5 700,00	4 364,00	
		6313	Participation des employeurs à la formation prof	1 000,00	740,20	
		6332	Cotisations versées au FNAL	70,00	60,32	
		6336	Cotisations au centre national et CNFPT	200,00	190,54	
		6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	190,00	181,03	
		6411	Salaires, appointements, commissions de base	63 500,00	60 876,64	
		6451	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00	12 167,69	
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 421,11	
		6454	Cotisations aux ASSEDI	2 400,00	2 332,27	
		6458	Cotisations aux organismes sociaux	600,00	528,92	
6475	Médecine du travail, pharmacie	250,00	348,00			
Total 012				87 410,00	84 210,72	
22	Dépenses imprévues	22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	
Total 022				10 000,00	0,00	
42	Opérations d'ordre de transfert entre	6811	Dot aux amort des immo.incorporelles & corporelles	4 000,00	3 753,48	
Total 042				4 000,00	3 753,48	
65	Autres charges de gestion courante	6532	Frais de mission	500,00	80,92	
Total 65				500,00	80,92	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	
		678	Autres charges exceptionnelles	10 267,01	0,00	
Total 67				10 467,01	0,00	
Total				155 737,01	128 178,79	

				BP2018	CA 2018	Commentaires
2	Excédant de fonctionnement reporté	2	Excédant de fonctionnement reporté	21 437,01	21 437,01	
Total 002				21 437,01	21 437,01	
10	Atténuations de charges	0459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	1 444,03	
Total 013				0,00	1 444,03	
42	Opérations d'ordre de transfert entre	777	Cote-part des subv. d'inv. transf. au cote de résul.	3 200,00	3 118,40	
Total 042				3 200,00	3 118,40	
70	Produits des services, domaine et vac.	703	Restations de services	3 000,00	2 175,00	
		707	Ventes de marchandises	9 000,00	10 252,20	
		7024	Produits de serv. exportés dans Matériel du pers.	0,00	1 105,00	Rbmt formation
		7022	Commissions et courtages	1 500,00	1 243,43	
Total 70				13 500,00	14 775,63	
74	Subventions d'exploitation	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	96 000,00	82 418,94	
Total 74				96 000,00	82 418,94	
75	Autres produits de gestion courante	730	Ravalement de taxe de séjour	21 000,00	26 411,09	
		7569	Autres	0,00	10,19	
Total 75				21 000,00	26 421,28	
77	Produits exceptionnels	7719	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	600,00	0,51	
Total 77				600,00	0,51	
Total				165 737,01	149 615,63	

				BP2018	CA 2018	Commentaires
40	Opérations d'ordre de transfert entre s	18912	Régions	1 350,00	1 318,40	
		18918	Autres établissements publics locaux	1 850,00	1 800,00	
Total 040				3 200,00	3 118,40	
20	Immobilisations incorporelles	2351	Concessions et droits assimilés	1 400,00	938,00	Dont BDD
Total 20				1 400,00	938,00	
21	Immobilisations corporelles	21735	Instal.géné., spacemens, aménagements des construc	5 000,00	0,00	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00	581,77	
		2184	Mobilier	0,00	843,78	Aloa + PC Accueil
		2188	Autres	1 040,48	3 395,44	Baie vitrée + clim
Total 21				7 140,48	4 820,99	
Total				11 740,48	8 877,39	

				BP2018	CA 2018	Commentaires
1	Excédent d'investissement reporté	1	Excédent d'investissement reporté	3 940,48	3 940,48	
Total 001				3 940,48	3 940,48	
40	Opérations d'ordre de transfert entre s	2035	Concessions & droits similaires, brevets, licences	4 000,00	384,00	
		20133	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	394,90	
		20124	Mobilier	0,00	34,95	
		20188	Autres	0,00	2 939,63	
Total 040				4 000,00	3 753,48	
08	Subventions d'investissement non puse	0518	Autres établissements publics locaux	3 800,00	0,00	
Total 13				3 800,00	0,00	
Total				11 740,48	7 693,96	

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise.

5. ECONOMIE

✓ **Loi NOTRe : projet d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville de Vouziers sur l'ancienne zone communale**

Les Communautés de Communes sont compétentes depuis le 1er janvier 2017 pour toutes les zones d'activités sur leur territoire.

Aujourd'hui, une parcelle située sur la ZAE aménagée par la commune de Vouziers, d'environ 9 081m², appartenant à la commune de Vouziers doit être transférée à la Communauté de Communes « de fait » par la loi NOTRe, et ne peut être vendue ni par la commune de Vouziers, ni par la 2C2A (position de la Préfecture confirmée par courriers du 20/02/2018 et du 17/12/2018).

Un transfert en pleine propriété est nécessaire pour envisager une vente ultérieure de ce terrain, lequel repose obligatoirement sur les conditions de cession suivantes :

- Décision par délibérations concordantes de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de ses communes membres dans des conditions de majorité qualifiée (50% des communes représentant 2/3 de la population ou inversement).

Pour information, le rôle de la personne publique compétente pour l'aménagement et la gestion d'une ZAE ne consiste pas en l'exploitation de fractions de réseaux qui relèvent de la compétence d'autres personnes publiques, mais se limite à la création de ces réseaux lors de la création de la zone.

Sur la base de l'exposé du contexte, en prenant en compte les tarifs HT au m² applicables sur la ZAC Porte de l'Argonne – 13 € (zone haute), 11 € (zone moyenne) et 9 € (zone basse) – et en considérant le relatif enclavement de la parcelle concernée, il est proposé un prix d'achat basé sur le prix le plus bas – à savoir 9 € HT/m².

La Commission Développement Economique a remis un avis favorable.

Pour répondre à la question de M. LAURENT CHAUVET, le terrain se situe derrière les lotissements en face de Walor (ex AMI).

Les élus communautaires DECIDENT d'acquiescer auprès de la commune de Vouziers cette parcelle d'une surface d'environ 9 080 m² au prix de 9€/m², à l'unanimité.

✓ **Projet de dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets d'envergure**

Ce point fait référence à l'action n°4 du plan d'action POCE dont l'objectif est de « renforcer l'ancrage local des plus grosses entreprises », l'idée initiale étant notamment de chercher à compenser les déséquilibres d'attractivité purement financiers du territoire de l'Argonne Ardennaise face aux pôles urbains avoisinants. Le règlement prend en compte un ciblage relativement précis, en adéquation avec le budget initialement envisagé dans le cadre du plan d'action POCE de 50 000 € / an.

Les objectifs liés à ce dispositif sont les suivants :

- Compenser les déséquilibres d'attractivité purement financiers du territoire de l'Argonne Ardennaise face aux pôles urbains avoisinants en focalisant des financements publics sur la rénovation et/ ou la construction de locaux professionnels structurants, dans la perspective du maintien et de la croissance de l'activité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;
- Renforcer l'ancrage local des plus grosses entreprises employeuses du territoire et améliorer l'attractivité du territoire pour les projets exogènes ;
- Soutenir les projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'Argonne Ardennaise potentiellement générateurs d'emplois.

Projet de règlement :

Dispositif de soutien aux investissements
d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise
sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Règlement

Annexé à la convention n° xxxxxxxx du xxxxxx

Objectifs du dispositif

Les objectifs de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont de :

Compenser les déséquilibres d'attractivité purement financiers du territoire de l'Argonne Ardennaise face aux pôles urbains avoisinants en focalisant des financements publics sur la rénovation et/ ou la construction de locaux professionnels structurants, dans la perspective du maintien et de la croissance de l'activité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Renforcer l'ancrage local des plus grosses entreprises employeuses du territoire et améliorer l'attractivité du territoire pour les projets exogènes ;

Soutenir les projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'Argonne Ardennaise potentiellement générateurs d'emplois.

Bénéficiaires

Les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et remplissant les critères suivants:

Etre inscrit au RCS ou RM

Etre une PME au sens de l'Union européenne

Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales

Exercer à titre principal une activité de production ou de services

Avoir un effectif salarié travaillant de manière effective sur le territoire de l'Argonne Ardennaise de plus de 5 personnes ou projet de création de plus de 5 emplois pérennes implantés géographiquement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dans les deux années qui suivent la réalisation de l'investissement.

Avoir démarré l'activité sur le territoire depuis plus de 5 ans ou projet de création de plus de 5 emplois pérennes implantés géographiquement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dans les 2 années à venir.

Remplir l'une des conditions suivantes: avoir un chiffre d'affaires inférieur à 5 M € ou projet de création de plus de 5 emplois pérennes implantés géographiquement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dans les deux années qui suivent la réalisation de l'investissement.

A titre exceptionnel, des projets portés par des structures ne respectant pas les critères précités pourront être étudiés dans l'hypothèse où les projets auraient un impact significatif en matière d'emplois ou seraient considérés comme structurants pour le territoire.

Sont exclus du champ des opérations éligibles : les commerces de proximité les pharmacies, les professions libérales, les activités paramédicales et d'optique, les activités bancaires et d'assurances, ainsi que celles liées au tourisme, les activités de négoce et de grande distribution.

Projets éligibles

Les investissements immobiliers nécessaires au maintien ou au développement de l'activité, hors acquisition de terrains.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021.

Les investissements productifs sont inéligibles.

Dépenses éligibles

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont en principe exclus. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'entreprise exercerait une activité propre à un ou des corps de métiers liés au secteur du Bâtiment, les achats de matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à ce ou ces corps de métiers pourront être pris en compte.

L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande. Les dépenses éligibles sont :
Travaux, aménagements, modernisation et réhabilitation des locaux professionnels
Frais d'études et autres dépenses connexes à l'investissement immobilier

Nature et montant de l'aide

Nature de l'aide : Subvention

Section : Investissement

Taux : 7 %

Plancher d'intervention : 10 000 €

Plafond d'intervention : 50 000 €.

La demande d'aide

Pour bénéficier d'une aide, une demande doit être adressée par le porteur du projet à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Un dossier de candidature lui sera remis, lequel précise la liste des documents annexes à fournir.

L'opération ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier de candidature complet auprès des services de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et qu'après l'envoi d'un accusé de réception autorisant le démarrage de l'opération.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature émise par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ne sont pas prises en compte.

Ces documents ne préjugent en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du ou des financeurs dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention.

Modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement.

Pendant une période de trois années à compter de la réalisation effective des opérations, la Région Grand Est et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise se réservent le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide ou de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l'aide versée dans les hypothèses ci-après :

manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements,
inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
transfert de propriété, ex : vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales
non-respect des engagements en termes d'emplois

Suivi, contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Dispositions générales

l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt local du projet,
l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le ou les organes délibérants compétents,
l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés et de l'application de la réglementation en vigueur.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Régime cadre exempté de notification N° SA_40206_ relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

Règlement AFR SA39252

Règlement d'aide en faveur des PME SA40453

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1

Convention d'autorisation de financements complémentaires de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

Avis favorable de la Commission Développement Economique.

Le Conseil Communautaire APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets d'envergure et son règlement, tels que présentés, à l'unanimité.

6. ADMINISTRATION GENERALE

✓ **Rapport d'activités 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2018 avant le 30 septembre 2019 à ses communes membres.

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Ayant pu apprécier ce rapport qui a été transmis au préalable aux élus communautaires, le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport d'activités 2018 qui sera transmis à l'ensemble des maires du territoire afin de les aider à renforcer leur connaissance des actions, résultats et projets de la 2C2A et PREND ACTE qu'il sera également téléchargeable depuis le site internet de la collectivité.

✓ **Modification des conditions de remboursement des frais de mission des élus représentant la collectivité, des agents communautaires et d'une personne extérieure**

Un décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 a modifié les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que l'assemblée délibérante de la collectivité doit fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par les textes ;

Considérant donc la nécessité de délibérer pour tenir compte du décret n°2019-139 du 26 février 2019, les délibérations suivantes sont proposées :

• **Autorisation de remboursement de frais de déplacement des élus communautaires représentant la collectivité et du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R.2123-22-2 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019/11 du Conseil communautaire du 13/02/2019 autorisant le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires représentant la collectivité ;

Vu la délibération n°2016/118 fixant les modalités de prise en charge des frais de mission des élus et du personnel communautaire ;

Considérant que le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 impose à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par décret ;

Considérant toutefois que l'article 7-1 du décret n°2001 – 654 du 19/07/2001 modifié prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux maximums des indemnités de mission et de stage ; que dans cette hypothèse ces taux dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Considérant que les tarifs hôteliers moyens effectivement constatés dans les agglomérations importantes constituent une situation particulière du fait de tarifs plus élevés que sur le reste du territoire national ;

Considérant dès lors que l'intérêt du service exige de fixer un taux de remboursement dérogatoire pour les agglomérations de plus de 200 000 habitants afin de permettre aux agents et élus de se loger sur ces territoires dans le cadre de déplacements professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations susvisées,
- De prendre en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités rappelées ci-dessous :
 - Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement et dans la limite des montants suivants : indemnité forfaitaire de nuitée à 70 € dans les agglomérations de moins de 200 000 habitants et 120 €/nuitée dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et dans la limite des frais réellement engagés, indemnité de repas à 15,25 €,
- D'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration,
 - Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu ou l'agent joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu ou l'agent utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le barème de remboursement des frais kilométriques en vigueur au 1^{er} mars 2019 est le suivant :

Type véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV	0,29	0,36	0,21
6 à 7 CV	0,37	0,46	0,27
8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

- **Prise en charge des frais de mission d'une personne extérieure**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que le dossier de candidature de la 2C2A a été retenu par la Région Grand Est au titre de l'appel à projet LEADER ;

Vu la délibération n°2016/88 autorisant la prise en charge des frais de mission d'une personne extérieure ;

Vu la délibération n°DC2018/13 du Conseil communautaire du 17/12/2018 confirmant l'élection de Mme Marie Christine GEANT aux fonctions de présidente du Comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise et de M. Benoit SINGLIT, vice-président ;

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre le remboursement des frais de missions occasionnés par la fonction de Mme Marie Christine GEANT, Présidente du GAL de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant toutefois que l'article 7-1 du décret n°2001 – 654 du 19/07/2001 modifié prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service

l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux maximums des indemnités de mission et de stage ; que dans cette hypothèse ces taux dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Considérant que les tarifs hôteliers moyens effectivement constatés dans les agglomérations importantes constituent une situation particulière du fait de tarifs plus élevés que sur le reste du territoire national ;

Considérant dès lors que l'intérêt du service exige de fixer un taux de remboursement dérogatoire pour les agglomérations de plus de 200 000 habitants afin de se loger sur ces territoires dans le cadre de déplacements professionnels ;

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016/88,
- De prendre en charge des frais de transports et de séjour de Mme Marie Christine GEANT, Présidente du Comité de Programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise dans les conditions suivantes :

Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement et dans la limite des montants suivants : indemnité forfaitaire de nuitée à 70 € dans les agglomérations de moins de 200 000 habitants et 120 €/nuitée dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et dans la limite des frais réellement engagés, indemnité de repas à 15,25 €.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel sont jointes les factures acquittées. Lorsque le véhicule personnel est utilisé, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le barème de remboursement des frais kilométriques en vigueur au 1^{er} mars 2019 est le suivant :

Type véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV	0,29	0,36	0,21
6 à 7 CV	0,37	0,46	0,27
8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

7. PERSONNEL

✓ Création des emplois saisonniers pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs

Mme ODIENNE explique que, pour permettre l'organisation de l'accueil collectif de mineurs (ACM) par la Ville de Vouziers et dans le contexte de services communs, il est proposé au Conseil Communautaire, pour délibération, la création des emplois nécessaires à son bon déroulement.

Dans le respect des consignes d'encadrement, l'équipe de l'ACM qui se déroulera du 8 juillet au 2 août 2019, sera composée comme suit :

- 1 Directeur,
- 1 Adjoint au Directeur,
- 9 animateurs (7 qualifiés et 2 non qualifiés « stagiaire »).

M. le Président précise que ces emplois sont bien évidemment à la charge de la Ville de Vouziers.

Création d'un emploi d'ANIMATEUR pour accroissement saisonnier d'activité

« Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'ACM doit être préparé du 24/06 au 5/07, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'ANIMATEUR à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'ANIMATEUR pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur

Création des emplois pour l'ACM

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi de Directeur, Directeur Adjoint et 9 animateurs à compter du 08/07/2019 jusqu'au 02/08/2019.

Les rémunérations seront les suivantes :

- diplômé BPJEPS assurant les fonctions de Directeur : 88.26 € forfait journalier, sur la base de 22 jours (20 + 2 de préparation) ;
 - diplômé BAFA (Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur) ou équivalent, assurant les fonctions d'adjoint au Directeur : 84.25 € forfait journalier, sur la base de 24 jours (20 + 4 de préparation) ;
 - diplômés BAFA pour les animateurs : 80.24 € forfait journalier, sur la base de 22 jours (20 + 2 de préparation) ;
 - stagiaires BAFA : 75.01 € forfait journalier, sur la base de 22 jours (20 + 2 de préparation) ;
- Séjour court (3 nuits) : 2 journées supplémentaires payées.

Le Conseil Communautaire DECIDE de créer les emplois suivants pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs qui se déroulera du 08/07/2019 jusqu'au 02/08/2019 : Un emploi de Directeur, Un emploi de Directeur Adjoint, neuf emplois d'Animateur et DECIDE de fixer les rémunérations comme présentées ci-dessus, à l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation**

Dans le cadre du service commun « Services à la population », des membres du personnel sont affectés à la bibliothèque de la commune de Vouziers, dont un agent relevant de la catégorie A au grade de bibliothécaire qui sera placé en retraite en septembre 2019.

Afin de préparer son remplacement, il est proposé au Conseil Communautaire la délibération suivante :

« Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14/11/2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation pour la bibliothèque de Vouziers,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- De créer un emploi permanent de responsable de la bibliothèque à temps complet, à raison de 35 h,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques aux grades d'assistant de conservation ou assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ou assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsabilité de la bibliothèque, encadrement de l'équipe, développement d'actions culturelles et éducatives,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les membres du Conseil Communautaire **APPROUVENT** la création d'un emploi permanent de responsable de la bibliothèque à temps complet, avec les conditions ci-avant énoncées, à l'unanimité.

8. PROJET D'EXTENSION DU FJEPCS LA PASSERELLE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Depuis 1998, l'association FJEPCS La Passerelle est agréée « Centre social ». Le bâtiment qu'elle occupe, situé 15 Rue du Champ de Foire, est une propriété communale et fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit.

Son périmètre d'action s'étend désormais sur un espace géographique qui correspond au territoire de l'intercommunalité et même au-delà.

Le FJEPCS La Passerelle a diversifié et intensifié son offre de services pour répondre aux besoins importants de la population (mobilité, vieillissement, précarité...)

L'ensemble des actions s'articulent autour de 6 axes d'intervention :

- ✓ Le soutien à la parentalité,
- ✓ L'intervention sociale,
- ✓ La mobilité,
- ✓ Les seniors,
- ✓ L'estaminet (espace citoyen et solidaire),
- ✓ Les loisirs pour tous.

L'association rencontre depuis plusieurs années différentes problématiques en matière de locaux :

- **L'accessibilité,**
- **La promiscuité,**
- **Santé et bien-être des salariés et bénévoles.**

La surface des locaux ne permettant plus de développer les interventions, cela a conduit le FJEPCS à louer des locaux supplémentaires. Pour autant, même si cela a permis de désengorger la situation, cette réponse, qui ne peut être que provisoire, pose déjà quelques difficultés :

- ✓ Charges financières non négligeables,
- ✓ Manque de lien entre les activités sur les deux sites. Cet éclatement nuit à la cohésion de l'équipe et aux possibilités d'actions intergénérationnelles,
- ✓ Ces locaux ne sont pas toujours adaptés à l'activité d'un centre social (ancien magasin de meubles).

Les interactions sont de plus en plus évidentes entre l'Argonne Ardennaise et l'association (Santé, Mobilité...). Qui plus est, l'extension des locaux du FJEPCS est une action inscrite par l'intercommunalité dans son projet de territoire adopté en 2016.

Le coût estimatif des travaux est de 1 600 000 euros permettant d'atteindre une surface nouvelle de 900 m² environ. L'entrée serait réalisée depuis le parking du Champ de Foire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire une maîtrise d'ouvrage par l'intercommunalité de l'extension des locaux puisque le rayon d'actions du FJEPCS La Passerelle couvre l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, il est proposé de compléter la délibération portant sur l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire :

- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes,
- La création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles,
- L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et leur gestion après réalisation des travaux d'extension.

Cela impliquera :

- La mise à disposition du bâtiment à l'intercommunalité à titre gratuit,
- L'ensemble des charges d'investissement mais aussi de fonctionnement seront payées par l'EPCI qui reprendra tous les contrats (eau, électricité, télécommunications...),
- La commune reversera à l'EPCI via l'attribution de compensation le montant qu'elle dépensait jusqu'à présent pour entretenir le bâtiment (et l'amortissement des travaux réalisés le cas échéant).

M. SINGLIT propose la formulation suivante : L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et leur gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation des travaux d'extension

De plus, il est demandé si des subventions sont envisageables pour ce projet.

Mme ODIENNE indique que la demande n'a pas encore été faite mais qu'un plan de financement prévisionnel a été élaboré visant à permettre le dépôt de dossiers :

Plan de financement prévisionnel réhabilitation LOCAUX FJEPCS La Passerelle				
Dépenses	HT	Recettes		HT
Travaux	1 600 000	ETAT – DSIL Contrat de ruralité	40%	704 000
Honoraires Maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS (10%)	160 000	Région Grand Est – Bourg-centre structurant	8.5%	150 000
		Bonus Région pour économie foncière	2%	37 500
		Région grand est - Dynamique territoriale	8.5%	150 000

	LEADER	7%	116 500
	Autres : CAF/CARSAT/MSA	14%	250 000
	Autofinancement	20%	352 000
	TOTAL		1 760 000
		TOTAL	1 760 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération n°DC2017/73 portant sur l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire :

- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes,
- La création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles,
- L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension.

Le Conseil de communauté APPROUVE par ailleurs à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour le projet d'extension des locaux situés 15 rue du Champ de Foire à Vouziers et AUTORISE le Président à déposer toute demande de financement.

9. PROPOSITION D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE SUIPPES (SIABAVE)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVE) mène des actions en termes de gestion des milieux aquatiques sur le bassin du Grand Reims et concerne pour notre territoire 5 communes autour de la vallée de l'Arne.

Ces cinq communes sont situées sur l'unité hydrographique Aisne/Vesle/Suippes. Il s'agit de la seule partie du territoire de l'Argonne Ardennaise sur laquelle un syndicat de rivière, en l'occurrence le SIABAVE, existe. Ce dernier sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes soit au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), soit au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), soit des deux.

- Sur la GEMA, la position adoptée par la Commission Environnement et par le Conseil Communautaire consiste à s'appuyer dans un premier temps sur le diagnostic qui sera réalisé par l'UDASA avant toute prise de décision. La logique serait donc de se poser la question de l'adhésion au SIABAVE au titre de la GEMA en même temps que la structuration globale une fois le diagnostic effectué.
- Sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est une compétence distincte de l'eau potable mais qui reste du ressort communal sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence. Néanmoins, les statuts du SIABAVE imposent que seuls les EPCI peuvent adhérer. Or, aujourd'hui, le SIABAVE effectue des missions notamment pour les communes de Cauroy et Hauviné sur l'eau potable.

Sans adhésion de la collectivité, les missions du SIABAVE ne seraient plus menées sur les communes de l'Argonne Ardennaise.

Le coût de cette adhésion serait de 0.275 €/habitants soit environ 260 € annuellement pour la 2C2A.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Communautaire est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité, d'acter la gestion par le SIABAVE, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la compétence animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et des contrats d'application).

10. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE SUR LE PROJET DE SRADDET

La Région Grand Est, après plus d'une année de concertation soumet aux territoires compétents en matière de plan local d'urbanisme le projet de rédaction des règles générales du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) pour remettre un avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du schéma (soit avant le 14 avril pour l'Argonne Ardennaise).

Conformément au CGCT, « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le périmètre de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. »

Le SRADDET fixe **30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques** qui répondent aux deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Le détail est consultable à partir du lien suivant : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2018/12/2-sraddet-ge-rapport-2sur3-objectifs.pdf>

A l'échelle départementale, les EPCI et le Conseil Départemental se sont regroupés pour établir un exposé partagé qui se concentre sur les principaux points de mécontentement relatifs aux projets de règles du SRADDET, à savoir :

- Les perspectives de consommation foncière drastiques notamment pour des territoires qui ont connu peu de consommation sur la période de référence considérée (2003-2012),
- Le fait que le SRADDET soit très centré sur les territoires métropolitains et qu'une adaptation de certaines règles sur les territoires plus ruraux ne soit pas prévue à l'exception notable de la définition de l'armature urbaine,
- La trop grande précision sur certains sujets (exemple : pollution de l'air et imperméabilisation des sols) où le document va plus loin que la réglementation avec un risque de surcoûts,

- Une logique d'évitement sur les zones humides et non plus de compensation qui compromet un certain nombre de projets,
- Une approche sur les mobilités très centrée sur le réseau ferroviaire et les grands axes routiers et qui n'appréhende pas une grande partie du territoire ardennais. L'approche se structure autour du transport et non pas des mobilités, en opposition avec les évolutions prévues par la future Loi d'Orientation des Mobilités.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise étant un EPCI possédant la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu », elle est considérée comme une Personne Publique Associée au projet de SRADDET.

M. MAKSUD présente les différentes modifications apportées par l'AMDA - Réunion des Présidents d'EPCI – 01/04/2019

1. Un projet qui ne rend pas assez en compte les territoires intermédiaires

Rien n'est ajouté.

2. Une inquiétude vis-à-vis des règles relatives à la consommation foncière

Il est ajouté la mention « Nous demandons que le SRADDET soit assoupli sur ces questions »

3. Un projet qui peut se révéler contre-productif par sa trop grande précision sur plusieurs thématiques

Il est ajouté : « Ce que nous relevons du SRADDET, c'est la volonté de dépasser la norme. Les élus ardennais demandent que soient respectés les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, sans aller au-delà de ce qui est prescrit, soit « porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ».

4. Une logique d'évitement systématique des zones humides qui peut compromettre des projets de développement

Il est ajouté la mention « Nous demandons :

- que le principe de compensation des zones humides soit maintenu,
- que le taux en milieu urbain de compensation des surfaces imperméabilisées ne dépasse pas 100% (taux proposé de 150%),
- que la question de la gestion des ressources en eau et la réduction de la consommation s'effectue en concertation avec les territoires voisins, notamment en cas de partage de nappes phréatiques.

5. Une approche de la mobilité centrée sur le réseau ferroviaire, les grands axes routiers et les pôles d'échanges multimodaux

Il est ajouté :

Enfin au titre de l'innovation, le SRADDET pourrait mettre en avant une proposition de maillage du territoire régional et transfrontalier en bornes de recharges pour véhicules électriques pour les territoires ruraux ou urbains à périmètre de transport « dilaté » comme c'est le cas désormais de la plupart des communautés d'agglomérations et communautés urbaines suite à la réforme de la carte administrative.

Ajout d'un 6) Un nécessaire et raisonnable développement des énergies renouvelables

En affichant l'objectif d'une production d'énergie à 100 % renouvelable en 2055, la Région Grand Est transcrit dans le SRADDET les règles nécessaires pour atteindre ce taux.

Considérant qu'il s'agit d'accepter la fin du nucléaire, les EPCI des Ardennes, tout en reconnaissant l'importance vitale du développement des énergies renouvelables, s'opposent à cette orientation qui constitue un frein à la pérennisation d'un site de production d'énergie nucléaire sur le territoire du Grand Est, c'est-à-dire à tout développement dans la Région, les Départements et les EPCI d'implantation historique ayant la capacité d'accueillir de nouvelles générations de production d'énergie nucléaire.

Les élus ardennais demandent que la Région soutienne toute politique de l'État en mesure de maintenir et développer cette filière dont la disparition aurait un impact local mais également national et international en matière de fourniture d'énergie, de formation, de savoir-faire reconnus internationalement et souvent réclamés par les États étrangers.

Pour répondre à la question de M. LAMY, des réunions de concertation entre communautés de communes auront lieu afin de pouvoir défendre les avis des uns et des autres.

M. SINGLIT interpelle les élus communautaires sur le fait que les projets du SRADDET ne font pas la différence entre les territoires ruraux et urbains d'où la difficulté à prendre une décision. M. le Président indique que le consensus est difficile avec les intercommunalités qui ne sont qu'urbaines comme Charleville ou Sedan. Il s'agit ici d'un enjeu au niveau du département et non pas qu'au niveau de notre communauté de communes.

M. MATHIAS souhaite plus de précisions dans l'écriture de ce projet.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire REND l'avis qui figure ci-après, à l'unanimité.

ANNEXE

Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

REGION GRAND EST

Exposé commun sur le projet de SRADDET arrêté

1. Un projet qui ne prend pas assez en compte les territoires intermédiaires

D'une manière générale, le projet de SRADDET ne consacre pas assez de place aux spécificités et particularités des territoires qui composent la Région Grand Est. La colonne vertébrale du document est formée, depuis le début des travaux, par une approche métropolitaine qui conditionne la construction de l'espace régional, en faisant passer au second plan les territoires intermédiaires et ruraux dans toutes les approches thématiques et les déclinaisons du projet. Ainsi, le projet est fortement influencé dans sa rédaction par cette vision métropolitaine qui conduit à plusieurs reprises à constater un manque de finesse ou d'adaptation des règles et des mesures d'accompagnement aux différentes strates territoriales, par exemple sur la mobilité (voir ci-dessous l'exposé consacré à ce sujet). Ce parti-pris métropolitain peut être entendu et possède également ses arguments mais il emporte avec lui l'ensemble du document, ce qui nuit à la représentativité des espaces extra-métropolitains qui doivent demeurer attractifs et dont le développement passe aussi par l'accueil de nouveaux résidents.

Il est souligné néanmoins que l'exercice de définition de l'armature urbaine à l'échelle régionale, et son renvoi à une déclinaison plus fine à l'échelle locale, entre dans une logique d'aménagement du territoire reconnue.

2. Une inquiétude partagée sur les règles relatives à la consommation foncière

Le projet de SRADDET fixe des prescriptions particulièrement ambitieuses de réduction de la consommation foncière. Unilatérales, ces prescriptions vont fortement pénaliser les territoires ardennais dans leur développement. Si la préservation des terres agricoles est en enjeu reconnu par tous, particulièrement dans un département dominé par la ruralité et l'économie agricole, les objectifs affichés vont ramener les possibilités d'accueil de nouveaux habitants à un niveau dérisoire, voire nul sur plusieurs territoires. Cette crainte est de plus alimentée par le fait que, contrairement à d'autres territoires de la Région, les possibilités de renouvellement du bâti au sein des zones urbaines restent mesurées. La capacité à attirer de nouveaux ménages passe notamment par l'attractivité et l'agrément d'un foncier disponible, à un coût modéré. Le retrait de ce facteur d'attractivité est donc une source d'inquiétude, d'autant plus que l'approche de la consommation foncière obère les particularités des Ardennes, et notamment celle d'avoir une ressource foncière mobilisable importante, sans que cela ne nuise à son agriculture ou à son environnement.

Largement appuyée par de nombreux territoires, et particulièrement lors du colloque de restitution du 30 novembre dernier où cette problématique a animé la majeure partie des débats, cette inquiétude n'a pu pour le moment être apaisée par des dispositions claires. L'introduction d'un « assouplissement » lié à la démarche d'« inter-SCoT regroupant au minimum trois SCoT » ou le renvoi, qui n'apparaît officiellement nulle part, à une négociation « au cas par cas », ne sont pas de nature à répondre à la demande partagée des territoires de faire valoir leurs spécificités et leurs enjeux propres, au sein d'un espace officiel de dialogue qui serait prévu par le SRADDET.

En l'espèce, la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SRADDET relèvera in fine de l'appréciation de l'Etat. Si la Région souhaite effectivement prendre en compte les spécificités locales dans l'application de la règle, comme cela a été plusieurs fois évoqué au cours du travail d'élaboration de ce schéma, il semblerait utile de l'inscrire plus explicitement dans ce document. En effet, sans cette disposition, la conséquence pourra être une lecture plus juridique du document de la part de l'Etat, n'ouvrant pas la porte à des adaptations locales, a fortiori sur des éléments quantitatifs tels que la consommation de foncier.

Cette inquiétude partagée ne doit toutefois pas être considérée comme contradictoire avec la volonté, elle aussi partagée, de limiter les possibilités d'étalement urbain, notamment sur des terres agricoles. Les deux doivent pouvoir s'articuler, au sein de chaque projet de territoire, en s'appuyant sur une incitation forte à réinvestir en priorité des espaces délaissés et sur un socle vertueux basé sur l'encadrement de l'étalement urbain.

3. Un projet qui peut se révéler contre-productif par sa trop grande précision sur plusieurs thématiques

Sur les cinq thématiques traitées, des remarques récurrentes ont été faites au fil des séminaires de concertation concernant la trop grande précision de certaines règles, dépassant parfois le cadre attendu de l'exercice du SRADDET ou les périmètres d'intervention de documents de rangs inférieurs comme les SCoT, les PLH, les PDU ou les PLUi. C'est notamment le cas pour les sujets ayant attiré aux opérations

d'aménagements urbains (aménagement foncier/habitat/logement/environnement) où l'application des règles peut conduire à une complexification de la conduite de projet, avec des conséquences sur les coûts, les délais voire sur la réalisation même de l'opération, notamment pour des collectivités ou de porteurs privés n'ayant pas suffisamment de moyens techniques, humains et financiers pour assumer ces critères. A titre d'exemple peut être citée la règle n°8 relative à la trame verte et bleue dont la déclinaison instaure la réalisation systématique d'études d'impact pour tout projet d'urbanisation ou l'intégration de « performances environnementales renforcées » dans les opérations d'aménagement. C'est également le cas pour la règle n°2 « intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement » qui inclut des critères d'efficacité énergétique et d'usage des énergies renouvelables dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) des PLUi.

En filigrane, cela peut se révéler, comme pour d'autres sujets, être plus pénalisant pour les strates intermédiaires et les territoires autres que les grands pôles urbains.

4. Une logique d'évitement systématique des zones humides qui peut compromettre des projets de développement

Le sujet des zones humides est devenu prégnant, à raison, dans les documents de planification. S'il est nécessaire de préserver les milieux humides et d'être vigilant sur les activités périphériques qui peuvent nuire à ces réservoirs naturels, le SRADDET intègre une protection systématique des zones humides identifiées selon les critères légaux d'identification et par les documents de planification (SDAGE, inventaire SAGE...). Il est rappelé que la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est déjà une réalité (évaluation environnementale des SCOT, PLUi avec prise en compte de l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation). Le SRADDET va plus loin en écartant les principes de compensation et de réduction des impacts. Cette position va peser sur les délais d'élaboration et les coûts des documents d'urbanisme locaux et sur les projets d'aménagement, avec de probables conséquences sur l'aboutissement d'opérations.

5. Une approche de la mobilité centrée sur le réseau ferroviaire, les grands axes routiers et les pôles d'échanges multimodaux

Le traitement de la mobilité dans le projet de SRADDET se fait en droite ligne de la vision métropolitaine développée dans cet exposé. Les règles et mesures présentées sont en effet en adéquation avec une vision urbaine et connectée, qui s'intègre parfaitement aux logiques des grands pôles urbains mais pas aux territoires intermédiaires et ruraux. La mobilité en dehors des grands axes et dans des situations d'éloignement des grands pôles, l'organisation des déplacements en dehors de ces grands axes, notamment dans les pôles urbains intermédiaires et en milieu rural, et surtout les futurs modèles de la mobilité, sont des sujets que le SRADDET devrait davantage aborder sous l'angle de l'accompagnement à l'innovation. Ce dernier point étant un élément important du projet de loi d'orientation des mobilités.

Il est également important que l'intermodalité, celle qui permet d'accéder du lieu de résidence aux pôles d'échanges et aux axes principaux de circulation, soit mieux intégrée et plutôt traitée dans une logique d'accompagnement que de prescription. Les territoires concernés seront ainsi plus à l'aise pour porter des innovations, adaptées à leur situation.

Le maillage en pôles d'échanges, y compris en ruralité, à l'instar de l'armature urbaine du SRADDET, doit rester une priorité dans l'aménagement du territoire. Le SRADDET devrait permettre que ces pôles soient adaptés et dimensionnés aux spécificités des territoires.

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Sachant que le dossier de l'Argonne Ardennaise a été retenu dans le cadre de l'appel à projet France Mobilités, un comité de pilotage sera mis en place, chargé de la mise en œuvre des actions suivantes qui composent le projet intitulé MOBIL ARGONNE :
 - Coordonner et animer le territoire pour conduire au changement de comportements : Mise en place d'un comité technique et pédagogique de suivi de l'action intégrant les parties prenantes, actions éducatives et de promotion des changements de comportements, campagne de communication, formation de personnes-relais pour alimenter le dispositif...
 - Développer un service de transport à la demande à destination des populations les plus fragiles,
 - Mettre en place un réseau d'auto-stop sécurisé afin d'encourager les mobilités partagées,
 - Implanter un réseau de bornes électriques afin d'encourager la transition énergétique, en s'appuyant sur des actions éducatives,
 - Permettre la répliquabilité de l'expérience par la plateforme départementale Mobil'Arden,
 - Réaliser une étude de préfiguration d'un dispositif de soutien financier aux commerces itinérants.

Il est proposé de créer un groupe de travail chargé de réfléchir au maillage pertinent en matière de bornes électriques.

Lors du Bureau du 18 mars dernier, les élus suivants se sont déclarés intéressés pour y participer : Madame PAYEN, Messieurs ADAM, CANIVENQ, GODART, MANCEAUX, MATHIAS.

Il est donc fait appel à candidatures en séance du Conseil Communautaire.

M. LAMY, THIERION, FLEURY, PIERSON et BEBIN se portent candidats.

- ✚ De plus, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement du projet de Bornes électriques, de valider le plan de financement ci-après présenté et d'autoriser le Président à solliciter des subventions.

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 bornes à 15 000 € HT l'unité	150 000 €	DSIL 40%	60 000 €
		LEADER 40 %	60 000 €
		Autofinancement 20 %	30 000 €
Total	150 000 €	Total	150 000 €

- ✚ M. POTRON, qui n'a pu être présent ce jour, a demandé l'inscription en questions diverses du point suivant : « M. Le Président, en tant qu'administrateur de l'association Argonne PNR, Olivier Aimont, président de l'association, nous a relaté une réunion intervenue entre les 4 communautés de communes de l'Argonne. Il a été décidé que ces communautés de communes financent l'association à hauteur de 1€ par habitant. Qu'en est-il? »

M. le Président rappelle le contexte.

Argonne PNR est une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional qui n'a pas obtenue l'aval de la Région dans cette reconnaissance.

Ceci étant, la Région souhaite un projet de territoire ARGONNE.

Les 4 intercommunalités concernées dont l'Argonne ardennaise se sont réunies et sont favorables sur le principe pour la mise en œuvre d'un projet Argonne par l'association Argonne PNR sur des thématiques restant à définir.

Une entente intercommunale pourrait être créée à cet effet mais cela reste à finaliser avec la Région.

La question du financement n'a donc pour l'instant pas été abordée.

✚ M. MATHIAS demande si, lorsque qu'un Conseil ne peut se faire suite à un défaut de quorum, comme cela a été le cas il y 8 jours, une réunion extraordinaire ne peut –elle pas se faire 30 minutes plus tard ? M. le Président précise que cela n'est pas légal.

✚ M. DEGLAIRE G. souhaite avoir des informations concernant l'annonce de la fermeture du canal des Ardennes ; En effet, un article paru ce jour dans le journal a été publié à ce sujet ;

M. SINGLIT prend la parole et explique que cette fermeture aurait lieu pour des raisons financières, rappelant que le sinistre intervenu sur l'écluse de Neuville Day représente un montant de 1.2 millions d'euros de réparation.

Environ 700 bateaux utilisent chaque année le canal des Ardennes mais cela n'est pas suffisant. Il n'existe plus de trafic de fret.

Une charte d'engagement a été signée par le biais du contrat canal avec 5 EPCI et le Département afin de pouvoir créer des projets autour du canal. Il indique que le Président du Département a écrit au Ministre des Transport afin de signaler son mécontentement et pour trouver une solution. Les parlementaires ont été saisis également.

L'inquiétude est forte sur ce dossier. Il est impératif que VNF revienne sur sa position car cela risque de casser la dynamique qui s'est enclenchée autour du canal.

Le Président ajoute que la Voie Verte Sud Ardennes est également un dossier figurant au Pacte Ardennes 2022. La fermeture du canal des Ardennes sera un préjudice pour ce dossier, une atteinte portée à la ruralité.

M. le Président indique que les élus doivent se mobiliser pour défendre ce canal et permettre qu'il demeure ouvert à la navigation.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h00.

Fait à Vouziers, le **09 MAI 2019**

Le secrétaire de séance,

Frédéric MATHIAS



Le Président,

Francis SIGMORET

